

AUTORITE NATIONALE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

-----

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

-----



## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2010/2011**

# SOMMAIRE

Rubrique	Pages
Sigles et abréviations	03
Le mot du Président	05
Le mot du Secrétaire Général	11
Résumé du Rapport annuel	13
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE / RAPPORT D'ACTIVITES 2010</b>	<b>15</b>
<i>I-Présentation de l'ANRMP</i>	
1.1 Statut juridique	
1.2 Missions et attributions	
1.3 Organisation	
1.4 Composition	16
<i>II- L'Opérationnalisation de l'ANRMP</i>	19
<i>III- La Cérémonie officielle d'installation et le lancement des activités de l'ANRMP</i>	22
<i>IV- Cérémonie officielle d'inauguration du siège de l'ANRMP et réception du don de la Banque Mondiale</i>	23
<i>V-Activités du Conseil</i>	
5.1 Elaboration de textes réglementaires et de documents types	
5.2 Participation du Conseil aux réunions du Projet de Réformes des Marchés Publics	25
<i>VI- Les activités des Cellules Spécialisées</i>	
6.1 la Cellule Etudes et Définition des Politiques	
6.2 La Cellule Recours et Sanctions	
6.2 La Cellule Audits Indépendants	30
<i>VII. Les activités du Secrétariat général</i>	
7.1 les rencontres internationales	
7.2 les rencontres nationales	39
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE / RAPPORT D'ACTIVITES 2011</b>	<b>48</b>
<i>I-Activités du Conseil</i>	49
<i>II-Activités des Cellules Spécialisées</i>	
1. les activités de la Cellule Etudes et Définition des Politiques	
2. Les activités de la Cellule Recours et Sanctions	
3. Les activités de la Cellule Audits Indépendants	53
<i>III-Les activités du Secrétariat Général</i>	60
<i>IV-Les activités des Services</i>	
1. Le service informatique	
2. Le service administratif et financier/Exécution du budget 2011	61
<i>V- Recommandations de l'ANRMP</i>	65
Annexes	69

## SIGLES ET ABREVIATIONS

- ◆ **AAI** : Autorité Administrative Indépendante
- ◆ **ABE** : Attestation de Bonne Exécution
- ◆ **AJT** : Agence Judiciaire du Trésor
- ◆ **ALACO** : League Africaine de Lutte contre la Corruption
- ◆ **AMADE PRO€INVEST** : Accès aux Marchés de l'Aide Public au Développement. Programme financé par le guichet Pro€invest de l'Union Européenne
- ◆ **ANO** : Avis de Non Objection
- ◆ **ANRMP** : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
- ◆ **APD** : Achats Publics Durables
- ◆ **APEX-CI** : Association Pour la Promotion Des Exportations de Côte d'Ivoire
- ◆ **API** : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
- ◆ **ARMP** : Autorité de Régulation des Marchés Publics
- ◆ **BM** : Banque Mondiale
- ◆ **CAC** : Commission Administrative de Conciliation
- ◆ **CAI** : Cellule Audits Indépendants
- ◆ **CCI-CI** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire
- ◆ **CENTIF** : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
- ◆ **CEDP** : Cellule Etudes et Définition des Politiques
- ◆ **CGECI** : Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
- ◆ **CHANIE** : Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils et Experts
- ◆ **CNPS** : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
- ◆ **COJO** : Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres
- ◆ **CRS** : Cellule Recours et Sanctions
- ◆ **CSCI** : Convention de la Société Civile Ivoirienne
- ◆ **DAO** : Dossier d'Appel d'Offres
- ◆ **DGDI** : Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel
- ◆ **DMP** : Direction des Marchés Publics
- ◆ **DOS** : Déclaration d'Opérations Suspectes
- ◆ **DSRA** : Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition
- ◆ **EPN** : Etablissement Public National
- ◆ **FIPME** : Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises
- ◆ **GIBTP** : Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics
- ◆ **LBC /FT** : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- ◆ **MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances
- ◆ **OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economique

- ◆ **ORMP** : Observatoire Régional des Marchés Publics
- ◆ **OSI** : Organe Spécial Indépendant
- ◆ **PEMFAR** : Public Expenditure Management and Financial Accountability /Revue de la gestion et du système des finances publiques
- ◆ **PDT** : Président
- ◆ **PM** : Premier Ministre
- ◆ **PRMP** : Projet de Réforme des Marchés Publics
- ◆ **RARMP** : Réseau Africain des Régulateurs en Marchés Publics
- ◆ **SG** : Secrétariat Général/ Secrétaire Général
- ◆ **SGA** : Secrétaire Général Adjoint
- ◆ **SYNEBACI** : Syndicat des Entrepreneurs en Bâtiment et Travaux Publics de Côte d'Ivoire
- ◆ **TICI** : Transparence et Intégrité Côte d'Ivoire
- ◆ **UEMOA** : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
- ◆ **URESCO-GIE** : Collectif des Restaurateurs de Côte d'Ivoire

## LE MOT DU PRESIDENT



M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP

.....

L'année 1968 a vu en Côte d'Ivoire, la mise en place et l'organisation de la fonction marchés publics, marquée par la création de la Direction Centrale des Marchés (DCM) avec pour missions de mettre en œuvre une politique d'achats publics dans le double respect de l'intérêt de l'État et de ceux des entrepreneurs nationaux et élaborer la réglementation en matière de marchés publics. Depuis lors le système a connu différentes évolutions.

En 1985, il eut l'élaboration et l'adoption du premier Code des Marchés Publics. Après sept (7) années de pratique, en 1992, une révision conduit à l'adoption du décret n°92-08 du 8 janvier 1992 portant Code des marchés publics et du décret n°92-09 du 8 janvier 1992 portant conditions d'approbation des marchés publics.

De 1999 à 2009 une réforme générale du système des marchés publics est engagée. A ce propos, le premier temps fort survient en 2005 lors de l'adoption d'un nouveau Code des marchés publics, objet du décret n°2005-110 du 24 février 2005, marqué par la déconcentration et décentralisation des procédures.

Le deuxième temps fort qui arrive en 2009, est un bouleversement majeur. Bien plus qu'une autre évolution comme ce fut les cas jusqu'alors, c'est une quasi-révolution.

## L'AVENEMENT DE L'ANRMP

L'expérience tirée de trois années d'application du Code de 2005 et les indications de la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) constituent les fondements de la deuxième phase du processus qui conduit à la réforme de 2009.

Ladite directive prescrit aux États membres de l'Union, la création d'organes dits de régulation chargés des missions de politique, tandis que les missions opérationnelles resteraient de la compétence des directions nationales chargées du contrôle des marchés publics.

Ce processus a abouti à l'adoption d'un nouveau Code en 2009 objet du décret 2009-259 du 06 août 2009 qui a créé notamment l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), organe chargé de la régulation du système des marchés publics.

Un autre décret pris à la même date, le décret n° 2009-260 du 06 août 2009, précise les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ladite autorité.

### *Les fonts baptismaux*

C'est fort de ces dispositions réglementaires que commence dans les faits, une histoire: celle de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics de Côte d'Ivoire.

En ce soir du 23 décembre 2009, avant-veille d'un événement fêté par l'humanité depuis plus de deux mille ans, un autre événement, certes moins médiatisé mais néanmoins important pour l'histoire de la bonne gouvernance du pays, se tient dans une salle de réunion d'un immeuble du Plateau, quartier des affaires à Abidjan.

Les membres de l'ANRMP représentant de façon tripartite et paritaire, l'administration, le secteur privé et la société civile se réunissent de façon formelle pour la première fois. Vers vingt et une heures, après près de trois heures de travaux, la fumée blanche sort: le président et la vice-présidente de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics de Côte d'Ivoire sont connus. Avec leurs pairs, ils ont désormais en priorité la lourde charge de rendre opérationnel cet organe.

### *Les difficultés majeures*

D'abord des idées reçues sur le système des marchés publics perdurent : absence de transparence, manœuvres frauduleuses, corruption.

Ensuite une mauvaise formation et/ou information des acteurs qui ainsi, même de bonne foi, n'arrivent pas à évoluer dans le système.

Dans tous les cas, pour beaucoup, c'est une institution de plus, une institution de trop, une institution pour faire bien et c'est juste l'avènement d'un acteur de plus dans la déjà trop longue et tatillonne chaîne de procédure d'exécution des finances publiques. Rien de nouveau en somme.

Pourtant, il y a bien du nouveau avec l'avènement de l'ANRMP et cela dès l'option des méthodes d'approche

## LES MÉTHODES D'APPROCHE

- La recherche de la vérité

Après l'historique bataille de Kirina à l'issue de laquelle Soundjata Keita créa l'empire du mandingue, les représentants du mandé primitif et leurs alliés réunis en 1236 à Kouroukan Founa ont adopté une charte pour régir la vie du grand ensemble mandingue.

L'article 17 de cette Charte disposait: «*les mensonges qui ont vécu 40 ans doivent être considérés comme des vérités* ».

Nous ne disons donc pas que toutes les critiques sur le système des marchés publics sont des vérités. Nous disons qu'il faut les considérer comme des vérités. C'est une attitude pertinente et le catalyseur d'une démarche rationnelle face à un problème important, complexe et délicat, qui nous oblige de facto à rechercher courageusement des mesures palliatives.

Il ne s'agit pas de cautionner des rumeurs ni de verser dans la délation. Il faut le dire, même avant l'avènement de l'ANRMP, il y avait une régulation du système des marchés publics en Côte d'Ivoire et des acteurs, notamment la Direction des Marchés Publics, qui ont fait un remarquable travail d'assainissement et de crédibilisation du système qu'il faut saluer.

Mais ce n'est pas en bottant en touche qu'on instaurera une véritable bonne gouvernance dans notre système. Fini le temps des reculades. Toute saisine de l'ANRMP dans le cadre d'un litige ou différend ou une dénonciation fera l'objet d'une attention particulière. Ceci bien évidemment en respectant le principe du droit à la défense et celui du contradictoire, ce qui nous permet d'entendre toutes les parties et en menant toutes les investigations pour la recherche de la vérité.

- La prévention plutôt que la répression

En tant que régulateur, notre option, comme en médecine est d'utiliser des méthodes préventives plutôt que des méthodes curatives. La sensibilisation, l'information et la formation doivent être d'abord notre cap. Sans transfert réel de compétence, comment, avec bonne conscience sanctionner des acteurs qui par méconnaissance des textes et des procédures ont failli ?

## LES ATOUTS

Les autorités, l'administration, le secteur privé, la société civile, les partenaires au développement, les partenaires techniques et financiers appellent de tous leurs vœux un changement par une bonne gouvernance dans la gestion des marchés publics. Face à des attentes aussi fortes, l'engagement du Conseil et de l'ANRMP n'est pas négociable. Il faut agir avec l'idée que nous faisons véritablement œuvre utile.

A cet effet, l'indépendance dans la prise de décisions octroyée par les textes et la collégialité des décisions, rendues possible par la représentation tripartite et paritaire de l'administration, du secteur privé et de la société civile dans les instances de l'ANRMP permettent une gestion transparente, juste et équitable des dossiers.

## LE TEMPS DE RENDRE COMPTE

Depuis le soir du 23 décembre 2009, et surtout depuis le mercredi 19 mai 2010, date de la cérémonie d'installation et de lancement officiel des activités de l'ANRMP le temps a passé.

C'est maintenant le moment de respecter un des principes fondamentaux de la bonne gouvernance: l'obligation de rendre compte.

### *La gestion financière*

#### **2010 : une gestion d'urgence**

Les besoins de l'ANRMP ont été progressivement pris en charge par le Ministre de l'Économie et des Finances.

L'ANRMP a également bénéficié d'un don en matériels informatiques, mobiliers et équipements de bureau d'une valeur d'environ deux cent millions (200 000 000) de FCFA de la Banque Mondiale à travers le projet Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI).

L'ANRMP a pu ainsi s'installer et s'équiper.

#### **2011 : le premier plein exercice budgétaire**

A la demande de l'ANRMP, un contrôleur budgétaire et un agent comptable ont été nommés dans cette institution qui, pour plus d'efficacité et de transparence, a opté pour un mode de gestion du type d'une EPN. Leur présence et leur appui au Président de l'ANRMP qui est l'ordonnateur du budget, a ainsi permis de gérer les fonds octroyés par l'État. Ceux-ci s'élèvent pour l'année 2011 à 630 434 735 F CFA; dont 588 860 000 pour le titre I (fonctionnement) et 41 584 735 F CFA pour le titre II (investissement).

Rappelons qu'en application de l'article 24 du décret n° 2009-260 du 06 août 2009, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANRMP, son Conseil: « *adopte le budget, arrête de manière définitive les comptes et états financiers annuels et les rapports d'activités, et en transmet copies à la Cour des Comptes* ».

### **Les activités**

Relativement à ses missions et attributions, l'ANRMP a mené les actions suivantes :

#### **En 2010 (phase d'installation)**

- **élections** du Président et de la vice-présidente au sein des douze (12) membres du Conseil;
- **recrutements**, après appel à candidatures, du Secrétaire Général et des Secrétaires Généraux Adjointes et du personnel d'appui minimum nécessaire ;
- **installation du siège** de l'ANRMP dans un bâtiment sis à Abidjan Cocody, Riviera 3, rue du Lycée Français et équipement des locaux ;
- **gestion des dossiers**: règlements de litiges ou différends et organisation de formations;

- **missions à l'extérieur** (au Sénégal et en Guinée Bissau) ;
- **édition et diffusion des textes** : le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP et l'arrêté N°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la cellule recours et sanctions en 1000 exemplaires. Des dépliants présentant l'ANRMP au grand public ont été également produits ;
- **cérémonies et rencontres**:
  - o cérémonie d'installation et de lancement officiel des activités de l'ANRMP;
  - o cérémonie officielle d'inauguration du siège de l'ANRMP et de réception du don de la Banque Mondiale ;
  - o rencontre avec Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances ;
  - o réunion avec le Collectif des Restaurateurs de Côte d'Ivoire (URESCO-GIE);
  - o séance de travail avec le Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics (GIBTP) ;
- **communication**: les activités de l'ANRMP ont été en mai, septembre et octobre 2010, l'objet d'émissions et de reportages à la télévision, notamment un passage en direct sur le plateau du journal de 20 heures du Président de l'ANRMP. Il y a également eu des parutions d'articles sur les activités de l'ANRMP dans la quasi-totalité de la presse et sur le site WEB.

### En 2011 (phase d'opérationnalisation)

#### 1- Gestion des Recours

L'ANRMP a rendu vingt (20) décisions dont trois (03) ayant débouché sur des annulations et une (01) sur un règlement amiable à la satisfaction de toutes les parties au contentieux.

#### 2- Gestion des audits indépendants

L'ANRMP a réalisé les études suivantes :

- 1) **pratiques frauduleuses sur l'utilisation des documents administratifs dans les marchés publics** : Les pièces les plus falsifiées sont: l'attestation de régularité fiscale en raison du fait qu'elle est éliminatoire, les attestations de bonne exécution (ABE) en raison des exigences trop élevées des DAO et les diplômes du fait du manque de contrôle effectif de leur authenticité à la réalisation.
- 2) **évaluation des délais dans la chaîne de passation** : la passation d'un marché met en moyenne six mois. Après l'attribution, les autorités contractantes mettent en moyenne deux mois (60 jours) avant de présenter le projet de marché à l'autorité approbatrice.
- 3) **évaluation de l'impact de la période d'approbation des marchés sur le niveau d'exécution du budget** : De 2006 à 2010, en moyenne 53% des marchés sont approuvés à partir du mois de septembre et 31% pour le seul mois d'octobre.

#### 3- Règlementation, Formation et Communication

L'ANRMP au niveau de la réglementation, de la formation et de la communication a mené les actions suivantes :

- **relecture des textes:** plusieurs avis de l'ANRMP ont été transmis au Ministre de l'Économie et des Finances et à l'UEMOA sur des projets de textes;
- **formations:** 13 sessions, 539 personnes formées;
- **communication:** diffusion de documents, émission TV, conférences;
- **missions à l'étranger:** une dizaine de missions dont surtout des voyages d'études au Sénégal et au Burkina Faso ;
- **mise en place du numéro vert:** 800 00 100 (140 appels).

### ***ET MAINTENANT ?***

Il va d'abord falloir convaincre les usagers que l'ANRMP, au delà des dispositions contenues dans les textes et des bonnes intentions, est un organe dont l'avènement fera évoluer les choses. En fait, c'est à la pratique que tous attendent de juger de la crédibilité de l'ANRMP. Les acteurs du système et populations bénéficiaires des marchés publics se tiennent dans la posture de Saint Thomas.

Pour cela, les décisions rendues et les audits exécutés devront être justes et équitables. Les recommandations pour améliorer le système et les formations devront être pertinentes.

Il faudra aussi beaucoup de communication. A ce propos, l'installation et le fonctionnement effectif du site WEB de l'ANRMP après la création d'une ligne verte (numéro : ° 800 00 100) est la priorité.

Le Conseil et le Secrétariat de l'ANRMP en sont conscients. C'est donc le temps de l'action et elle est lancée.

**COULIBALY Non Karna**

## LE MOT DU SECRETAIRE GENERAL

Longtemps attendue, mise en place lentement mais sûrement, finalement installée, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est opérationnelle depuis le second semestre 2010.

Il importe cependant de relever les défis qui s'érigent sur son chemin et qui sont principalement de trois ordres : institutionnel, juridique et technique.

### *Le défi institutionnel*

Il s'apprécie à deux niveaux : le statut de l'entité et son encrage institutionnel

Concernant le statut de l'ANRMP, le décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics classe l'ANRMP comme un Organe Spécial Indépendant (OSI), catégorie juridique peu connue dans la nomenclature des organisations ivoiriennes. Cette classification pose un problème d'inscription budgétaire relativement au choix de la nomenclature la plus appropriée pour la budgétisation de ses besoins. Le décret indique simplement que « *l'Autorité de régulation est soumise aux règles de la comptabilité publique* ». Pour solutionner ce problème, la tendance est pour le moment de l'assimiler pour ce qui est de sa gestion budgétaire et comptable, à un établissement public national.

Relativement à l'ancrage institutionnel, le décret précité donne d'observer que l'Autorité est rattachée au ministère en charge des marchés publics. Or, c'est ce ministère qui est la tutelle de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics. Ainsi donc, même si le texte n'établit pas de lien hiérarchique de l'Autorité avec les services du cabinet du ministère, il se trouve que l'organe chargé du contrôle et l'organe de régulation ont le même ancrage institutionnel. Toute chose qui a suscité quelques interrogations ici et là quant à la réalité de la séparation des fonctions de régulation et des fonctions de contrôle des marchés publics.

La pratique nous permet cependant de rassurer les plus sceptiques qu'après plus de dix-huit mois d'exercice, le constat est que le Secrétariat général n'a noté aucune interférence extérieure dans la gestion de ses compétences. Ce qui signifie que l'ancrage institutionnel ne devrait pas constituer a priori un problème en soi. La séparation est donc effective, réelle. L'indépendance de l'ANRMP se joue ailleurs notamment sur la capacité de ses membres à se mettre au dessus de la mêlée et à agir en toute objectivité.

La question de l'indépendance financière est en cours de résolution avec la mise en application du dispositif légal de recouvrement de la redevance de régulation des marchés publics.

### *Aspects juridiques*

Intimement lié au statut de l'institution, le défi juridique s'observe dans l'agencement des organes qui composent l'autorité de régulation et leurs attributions respectives. Si l'on s'en tient par exemple à la place du secrétariat général, à la pratique, il apparaît clairement que la position qui lui est conférée n'est pas en adéquation avec les missions qui lui sont confiées. Cette situation pouvant obérer son efficacité opérationnelle, il urge de revoir cette question.

Le texte comporte d'autres points qu'il conviendra de relire avec toutes les parties prenantes afin de donner à l'Autorité, la plénitude de ses pouvoirs de régulation.

## ***Les défis techniques***

L'organe de régulation dans le domaine des marchés publics naît dans un environnement où il doit se frayer un chemin, se faire de la place parce que notre pays est déjà riche d'une longue tradition en matière de commande publique. En effet, lorsqu'on sait qu'il existe une direction chargée des marchés publics forte de sa quarantaine d'années d'existence, justifiant d'acquis organisationnels indéniables, dotée de personnel expérimenté et surtout, disposant de tous les outils de gestion auxquels la forte centralisation d'antan lui donnait droit, l'on mesure mieux l'importance du sujet.

Vu sous cet angle, le défi pour l'ANRMP n'est donc pas simplement d'exister, mais de justifier de sa capacité à prendre en charge les missions que le Code des marchés publics et son texte spécifique lui confèrent, de se doter d'un personnel qualifié et de moyens de gestion en rapport avec les ambitions de la fonction régulation. Cela prendra du temps, ce qui pourrait constituer une difficulté au regard des attentes des partenaires et des usagers qui espèrent des résultats visibles à court terme, à même d'impacter l'environnement des marchés publics en Côte d'Ivoire et partant, la gestion des finances publiques.

Tels sont les enjeux opérationnels actuels à l'avènement de l'organe de régulation.

Les difficultés ainsi relevées, ne sont cependant pas insurmontables pour la jeune équipe en place constituée de cadres compétents recrutés par appel à candidatures, déterminés à relever les défis, évoluant dans un environnement de travail adéquat, avec des moyens de fonctionnement suffisants (pour la période) et bénéficiant de la confiance du Conseil pour les résultats produits en si peu de temps.

En effet, cette équipe restreinte a eu à instruire un nombre important de dossiers (plaintes, dénonciations, demandes d'avis) qui ont donné lieu à des décisions et avis du Conseil. Elle a en outre pris part à diverses réunions et séminaires nationaux et internationaux, participé, animé et organisé des sessions de formation dans le domaine des marchés publics.

Enfin, après la phase de démarrage et au regard de l'activité de plus en plus croissante de l'ANRMP, le Secrétariat général présente des besoins en renforcement de capacités quantitativement et qualitativement, en adéquation avec l'étendue de ses missions et la spécificité de la fonction régulation.

COULIBALY Y. Pénagnaba

## RESUME DU RAPPORT ANNUEL

Le présent rapport annuel d'activités de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) porte sur les activités réalisées en 2010 et en 2011.

L'ANRMP a officiellement débuté ses activités le 19 mai 2010. Cette année a été donc la « phase d'installation » de l'Autorité de régulation en Côte d'Ivoire au cours de laquelle des avancées significatives ont été enregistrées notamment la nomination des douze membres du Conseil, et de celle du Président, le recrutement du Secrétaire Général, de ses adjoints, du personnel d'appui, l'aménagement d'un siège ainsi que l'acquisition des équipements nécessaires au lancement de ses activités.

Au titre des activités, l'ANRMP a contribué à l'élaboration et à la relecture de divers textes réglementaires ainsi que des documents types relatifs aux marchés publics tant au niveau national que communautaire. Elle a également participé aux réunions du Projet de Reformes des Marchés Publics (PRMP-UEMOA).

Au total, l'ANRMP a, à travers ses cellules spécialisées validé sept (7) projets d'arrêtés, formulé des observations sur cinq (5) projets de textes communautaires, formé les membres du Conseil et du Secrétariat général aux règles régissant les marchés publics, prononcé 3 décisions, formulé un avis à l'intention du Ministre en charge des marchés publics, réalisé deux études portant sur d'une part l'utilisation de fausses pièces dans les procédures de passation des marchés publics et d'autre part l'évaluation des délais sur la chaîne de passation des marchés publics.

En 2010, les besoins de l'ANRMP ont été progressivement pris en charge par le Ministre de l'Économie et des Finances. Elle a bénéficié de dons en nature équivalent à environ deux cent millions (200.000.000) F CFA de la Banque Mondiale à travers le projet DGDI.

En 2011, l'ANRMP est entrée dans sa phase d'opérationnalisation. Elle a ainsi renforcé son personnel d'appui dont l'effectif est passé de 13 à 26, des équipements et matériels de bureaux complémentaires ont été acquis, des aménagements des locaux abritant le siège ont été réalisés.

Au titre des résultats, les activités de l'ANRMP se sont accrues. Elle a en effet formé 539 apprenants issus de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile au travers de 11 sessions de formations et de sensibilisations dont certaines en relation avec la Direction des Marchés Publics (DMP).

En outre, elle a rendu quatorze (14) décisions, formulé un (1) avis à l'intention du ministre en charge des marchés publics et réalisé une étude relative à l'impact de la période d'approbation des marchés sur le niveau d'exécution des crédits budgétaires dont les résultats ont révélé que plus de la moitié (53 %) des marchés sont approuvés à partir du mois de septembre.

Par ailleurs, l'ANRMP a recruté sur financement de la Banque Mondiale un consultant chargé de la construction, de l'hébergement et de la maintenance de son site internet. Ce site était en cours de livraison en fin d'exercice.

Au titre des ressources, l'ANRMP a bénéficié d'une dotation budgétaire de 630 434 735 FCFA repartis en fonctionnement pour un montant de 588 886 000 FCFA et en investissement pour un montant de 41 548 735 FCFA. Ce budget a été exécuté à 98,48 %.

En 18 mois, l'ANRMP a pu s'approprier ses missions en œuvrant à une bonne gestion du système des marchés publics et cela, en synergie avec les autres acteurs de la commande publique dont la structure administrative chargée du contrôle.

Force est cependant de constater que certaines recommandations formulées par le Conseil en 2010 pour améliorer le fonctionnement de l'ANRMP n'ont pas trouvé de suites en 2011.

L'Année 2012 sera l'occasion pour l'ANRMP de déployer l'ensemble de ses activités, par la mise en ligne de son site internet, l'acquisition en pleine propriété du siège et la perception de la redevance de régulation.

**1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT  
D'ACTIVITES 2010**

## I. PRESENTATION DE L'ANRMP

### 1.1. Statut juridique

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est un Organe Spécial Indépendant (OSI) créée par le décret 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics. Elle est dotée d'une autonomie financière et de décision.

Elle est institutionnellement rattachée au ministère en charge des marchés publics. Son siège est fixé à Abidjan.

### 1.2. Missions et attributions

L'ANRMP assure la régulation du système des marchés publics et des délégations de service public. Elle a donc une mission plurielle de surveillance, de modération et de conciliation des actions et positions des différents acteurs sur la base des règles régissant le système.

Elle veille à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les délégations de service public ;

Les missions de l'ANRMP se résument essentiellement en six (6) points principaux :

- la définition des politiques en matière de marchés publics ;
- la définition des stratégies de formation dans le domaine des marchés publics ;
- la définition des orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics, du site Internet et pour la surveillance du système ;
- la conduite des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés ;
- la gestion des recours non juridictionnels (réclamations, plaintes, etc.).
- le prononcé des sanctions pour violation de la réglementation des marchés publics notamment en cas de fraude ou de corruption.

***L'ANRMP rend des décisions exécutoires et contraignantes.***

### 1.3. Organisation

Aux termes du décret N° 2009-260 du 06 août 2009 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, celle-ci comprend deux (2) organes de gestion que sont le Conseil et le Président.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

Le Conseil de l'Autorité de Régulation est composé des douze (12) membres qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président. Le Secrétaire Général en est le rapporteur.

## 1.4. Composition

### 1.4.1. Le Conseil

Le Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics est un organisme tripartite de douze (12) membres, représentant sur une base paritaire, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Il est composé comme suit :

- ❖ quatre (4) représentants de l'administration publique :
  - un (1) représentant du Premier Ministre ;
  - un (1) représentant du Ministère chargé des marchés publics ;
  - un (1) représentant du Ministère chargé de la Justice ;
  - un (1) représentant de l'Agence Judiciaire du Trésor.
- ❖ quatre (4) représentants du secteur privé :
  - un (1) représentant du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
  - un (1) représentant du secteur du commerce et de l'industrie ;
  - un (1) représentant des fournisseurs de biens ;
  - un (1) représentant des fournisseurs de service.
- ❖ quatre (4) représentants de la société civile issus des organisations et associations légalement reconnues :
  - un (1) représentant de la faitière ;
  - un (1) représentant des organisations de défense de l'éthique et de l'intégrité ;
  - un (1) représentant des organisations de lutte contre la corruption ;
  - un (1) représentant des organisations de promotion de la transparence.

Les membres du Conseil de l'ANRMP, après leur désignation, ont été nommés par le décret n°2010-64 du 27 avril 2010 pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.

Le Conseil est structuré en trois cellules spécialisées :

- la Cellule Etudes et Définition des Politiques ;
- la Cellule Recours et Sanctions ;
- la Cellule Audits Indépendants.

### 1.4.2. Les Cellules spécialisées

#### 1.4.2.1. La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Elle est composée de trois (3) membres suivant la représentation tripartite de l'ANRMP. Le Conseiller Vice-président de l'Autorité en assure la présidence et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques en est le Rapporteur. Elle est chargée principalement de :

- définir les politiques en matière de réglementation, de formation et d'information des acteurs du système des marchés publics ;
- étudier les incidences des marchés publics et des délégations de service public sur l'économie nationale ;
- conduire les réformes et la modernisation des procédures et des outils de passation des marchés publics et des délégations de service public.

#### **1.4.2.2. La Cellule Recours et Sanctions**

Elle est composée de six (6) membres à raison de deux par collègue représenté au Conseil. Le Président de l'Autorité de Régulation en assure la présidence et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions en est le Rapporteur.

Elle est chargée principalement de :

- statuer sur les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public ;
- prononcer, pour atteinte à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public.

#### **1.4.2.3. La Cellule Audits indépendants**

Elle comprend trois (3) membres, suivant la représentation tripartite de l'ANRMP. Elle désigne en son sein un président et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits indépendants en est le Rapporteur. Elle est chargée de :

- réaliser les audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- procéder à des enquêtes en cas de violation des règles de concurrence dans le cadre des procédures de passation ;
- proposer des mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité.

#### **1.4.3. Le Président**

Le Conseil de l'ANRMP, a élu à sa réunion en date du 29 décembre 2009 son Président qui a été nommé par décret n°2010-62 du 27 avril 2010 en qualité de premier responsable de la structure. Il est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

Il est assisté d'un Secrétariat technique animé par un Secrétaire Général et trois Secrétaires Généraux Adjointes tous recrutés par appel à candidature. Le Secrétaire Général a été nommé par décret n°2010-63 du 27 avril 2010 et ses Adjointes ont été nommés par arrêté n°532/MEF/ANRMP du 03 août 2010.

Les membres de l'Autorité de régulation bénéficient pour les actes qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions d'une protection spéciale de l'Etat. Ils ne peuvent être, sous réserve de fautes graves définies à l'article 9 du décret 2009-260 du 6 août 2009, poursuivis, recherchés, arrêtés ou jugés à l'occasion des actes accomplis, des mesures prises ou des opinions ou des votes émis dans l'exercice de leurs fonctions. Ils exercent leurs fonctions en toute impartialité et en toute indépendance. Ils sont tenus à l'obligation du secret des délibérations et décisions.

Ils sont, tout comme les membres du personnel, tenus au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont tenus à une obligation de discrétion pour ce qui concerne les procédures de règlement des différends et de prononcé des sanctions conduites par et devant la Cellule Recours et Sanctions.

## II. L'OPERATIONNALISATION DE L'ANRMP

Depuis la fin de l'année 2005, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est inscrit dans un processus de réforme du système des marchés publics qui a abouti à l'adoption, par le Gouvernement, d'un nouveau Code des marchés publics, par le décret n° 2009-259 du 06 août 2009.

Ce décret qui consacre le principe de la séparation des missions de contrôle et de régulation du système des marchés publics, est la traduction dans le dispositif juridique interne de la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

Cette création a permis à la Côte d'Ivoire de se mettre à jour dans les mesures de transposition requises par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

C'est dans ce contexte que la Mission de supervision de la Banque Mondiale sur le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) qui s'est déroulée du 5 au 12 décembre 2009 à Abidjan, a marqué sa satisfaction en ce qui concerne les progrès réalisés sur la sous-composante Marchés Publics. Aussi, pour rendre l'ANRMP opérationnelle, la Banque Mondiale au travers du Projet DGDI, s'est-elle engagée à supporter les charges locatives des bureaux de l'ANRMP pour une année et à la doter de divers équipements nécessaires à son fonctionnement.

L'ANRMP a démarré ses activités le 29 décembre 2009 par l'élection du Président et de la Vice-présidente, suivi du recrutement par appel à candidatures du Secrétaire Général le 30 décembre 2009 et des Secrétaires Généraux Adjoint fin janvier 2010. Dix (10) réunions du Conseil ont eu lieu du 23 décembre 2009 au 10 mars 2010 au siège du DGDI qui a apporté son appui logistique en attendant que l'ANRMP dispose de ses propres bureaux.

Les résultats suivants ont pu être obtenus :

- 1- la désignation des douze (12) membres de l'ANRMP : ils sont issus sur une base paritaire et tripartite de l'Administration Publique, du Secteur Privé et de la Société Civile à raison de quatre (4) membres par collège de représentation comme suit :

❖ Au titre de l'Administration publique:

- M. COULIBALY Non Karna, Administrateurs des services financiers, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- M. AKO Yapi Eloi, Magistrat, représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- M. FOFANA Issiaka, Administrateur des services financiers, représentant du Cabinet du Premier Ministre ;
- M. DIAKITE Mohamed, Magistrat, représentant de l'Agence Judiciaire du Trésor.

❖ Au titre de la Société civile :

- M. GODE Doukoua, Président de la Fédération des associations de consommateurs de Côte d'Ivoire, représentant de la Convention de la Société Civile Ivoirienne (CSCI) ;

- EZAN Emmanuel, fonctionnaire à la retraite, représentant de l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) « Transparence et Intégrité Côte d'Ivoire (TICI) » ;
  - M. TUEHI Ariel Christian Trésor, Juriste, représentant de l'ONG « African League Against Corruption - Ligue Africaine de lutte contre la Corruption (A.L.A.CO) » ;
  - M. OUATTARA Issa, Sénateur de la Jeune Chambre Internationale de Côte d'Ivoire, représentant de l'ONG « SOS Transparence ».
- ❖ Au titre du secteur privé :
- Mme EHUI Fatoumata Marthe, Chef d'entreprise, représentant la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes entreprises (FIPME);
  - M. OLLO Germain, Chef d'entreprise, représentant la Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils (CHANIE);
  - M. TRAORE Brahim, Chef d'entreprise, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI);
  - M.YEPIE Auguste, Ingénieur en génie-civil, représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI).
- 2- L'élection du Président et de la Vice-présidente de l'ANRMP : Monsieur COULIBALY Non Karna a été élu en qualité de Président et Mme EHUI Fatoumata Marthe a été élue en qualité de Vice-Présidente.
  - 3- La désignation du Président de la Cellule Audits indépendants : Le décret 2009-260 ayant prévu la désignation des présidents des cellules EDP et RS, le Conseil a désigné un président au titre de la cellule Audits indépendants. Les présidents des deux (2) premières cellules relevant de l'Administration publique et du Secteur privé, les membres du conseil ont jugé à raison, pour respecter la base tripartite de l'ANRMP de désigner un membre de la société civile pour présider la cellule Audits indépendants. C'est ainsi que le choix a été porté sur la personne de Monsieur OUATTARA Issa.
  - 4- La sélection du Secrétaire Général après appel à candidatures : Monsieur COULIBALY Yacouba Penagnaba, Administrateur des services financiers a été recruté en qualité de Secrétaire Général.
  - 5- La sélection des trois (3) Secrétaires Généraux Adjointes après appel à candidature à savoir :
    - M. KONAN N'Guessan Yao Paulin, Diplômé CNAM-ITB, Cadre supérieur en banque et finances, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques ;
    - M. BILE Abia Vincent, Juriste 3<sup>ème</sup> cycle, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions ;
    - M. KOSSONOU Kouassi Koko Olivier, Economiste, Ingénieur-statisticien, Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants.
  - 6- L'identification des locaux devant abriter les bureaux de l'ANRMP : un local sis à Abidjan Cocody Riviera 3, rue du Lycée français, lot n° 1085 îlot n° 118 d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup> comprenant une villa de 15 pièces, une cour de 300 m<sup>2</sup>, un parking intérieur de 200 m<sup>2</sup>, et un parking extérieur de 300 m<sup>2</sup>.

- 7- L'analyse de dossiers transmis par le Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances (projets d'arrêtés relatifs au fonctionnement du système des marchés publics).
- 8- La participation à l'assemblée générale constitutive du Réseau Africain des Autorités de Régulation des Marchés Publics du 22 au 23 mars 2010 au Sénégal.

Grâce à l'appui de la Banque Mondiale et à l'engagement personnel de Monsieur Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances, l'ANRMP a pu disposer d'un siège sis à Cocody Riviera III ainsi que de mobiliers de bureau et des équipements informatiques.

L'ANRMP a tenu sa première réunion de travail à son siège le 15 mai 2010. Depuis l'intégration des locaux, des résultats additionnels ont pu être obtenus :

- ❖ aménagement du siège ;
- ❖ recrutement d'une partie du personnel d'appui ;
- ❖ prononcé des premières décisions;
- ❖ tenue des réunions des Cellules;
- ❖ poursuite des travaux du Conseil et du Secrétariat général.
- ❖ **L'installation du numéro vert** : L'ANRMP a installé depuis le mois de septembre 2010, un numéro vert le **800 00 100** (appels gratuits) destiné aux professionnels des marchés publics, aux potentiels fournisseurs de l'Etat et au grand public.
- ❖ **La signalétique** : le Secrétariat Général a préparé les éléments suivants qui ont ensuite été examinés et adoptés par le Conseil:
  - ✚ le logo ;
  - ✚ le drapeau de l'ANRMP
  - ✚ les cartes de visites ;
- ❖ **Les documents types à savoir** :
  - ✚ la charte graphique ;
  - ✚ le statut du personnel ;
  - ✚ le règlement intérieur ;
  - ✚ les dépliants présentant l'ANRMP ;
  - ✚ le recueil des textes réglementaires de l'ANRMP.
- ❖ **Des supports audiovisuels**

Quelques supports audiovisuels ont également été produits notamment :

  - ✚ le Compact Disc (CD audio) de l'interview de M. COULIBALY Non Karna, le Président de l'ANRMP à l'émission « l'événement » de Radio Côte d'Ivoire ;
  - ✚ le Digital Vidéo Disc (DVD) de l'interview du Président de l'ANRMP sur le plateau du « Journal de 20 heures » de la télévision ivoirienne (RTI).

La phase finale de l'opérationnalisation de l'ANRMP a été marquée par deux cérémonies officielles, à savoir :

1. la cérémonie officielle d'installation et de lancement des activités de l'ANRMP ;
2. L'inauguration du siège suivi de la réception des dons de la Banque Mondiale.

### III. LA CEREMONIE OFFICIELLE D'INSTALLATION ET DE LANCEMENT DES ACTIVITES DE L'ANRMP

Le 19 mai 2010, à la salle de réunions du Ministère de l'Economie et des Finances sis au 20ème étage de l'Immeuble Sciam, a eu lieu la cérémonie officielle d'installation et de lancement des activités de l'ANRMP. Cet événement a été présidé par Monsieur Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances au titre du Gouvernement.

Etaient invités plusieurs personnalités, acteurs et intervenants concernés par la commande publique ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Au cours de son intervention, M. COULIBALY Non Karna, le Président de l'ANRMP a entretenu l'assistance sur le thème de « l'Avènement de la régulation dans le système des marchés publics en Côte d'Ivoire ».

Au cours de son allocution, il a d'abord expliqué le contexte qui a conduit à l'instauration de la régulation dans les marchés publics en Côte d'Ivoire. Ensuite, le Président a présenté l'ANRMP qui a été créée par le décret 2009-259 du 6 août 2009. Il a par ailleurs, exposé sur les missions et attributions de l'Autorité de Régulation, lesquelles sont regroupées essentiellement à trois niveaux à savoir :

1. Organe de définition des politiques et de la réglementation, de la formation et de l'information des acteurs du système ;
2. Autorité de recours non juridictionnels (rendant des décisions exécutoires et contraignantes) ;
3. Autorité d'audits indépendants (suivant la mise en œuvre effective des recommandations).

S'agissant de la composition de l'ANRMP, le Président a expliqué qu'elle comprend un Conseil composé de douze membres représentant sur une base paritaire et tripartite l'Administration publique, le Secteur privé et la Société civile. Il a montré également que l'Autorité de Régulation est dirigée par le Conseil qui élit en son sein un Président et un Vice-président. Le Président est assisté d'un Secrétariat technique animé par un Secrétaire Général et trois Secrétaires Généraux Adjoints tous recrutés par appel à candidature. Le Conseil est structuré en trois cellules spécialisées :

- la Cellule Etudes et Définition des Politiques ;
- la Cellule Recours et Sanctions ;
- la Cellule Audits Indépendants.

A ce moment précis de son allocution, le Président a nommé et présenté à l'assistance chacune des personnalités composant le Conseil et le Secrétariat technique de l'ANRMP.

La dernière partie de son allocution a été consacrée aux perspectives de l'ANRMP. A ce niveau, il a exposé d'une part, les actions à mener et d'autre part, les préoccupations notamment, la clarification du statut juridique de l'ANRMP, la concrétisation de son autonomie financière, et la poursuite de la réforme du système des marchés publics.

Pour clore son allocution, le Président a insisté sur le fait que l'ANRMP constitue une évolution majeure dans la réforme du système des marchés publics en Côte d'Ivoire et à ce titre, elle doit désormais fédérer toutes les énergies pour un nouveau pacte de confiance.

Prenant la parole, le Ministre Charles Koffi DIBY a rappelé les attentes de l'Etat de Côte d'Ivoire vis-à-vis de l'ANRMP, à laquelle il est assigné une obligation de résultat.

A cet effet, il a insisté sur le fait que l'ANRMP devra impérativement restaurer le pacte de confiance entre les acteurs de la commande publique et traiter l'ensemble des intervenants sur une base égalitaire et impartiale.

Pour répondre aux préoccupations de l'ANRMP relativement à la clarification de son statut juridique, et à la concrétisation de l'autonomie financière, le Ministre a relevé que l'Autorité de Régulation est un Organe Spécial Indépendant et en tant que tel, elle a un statut juridique sui generis.

En ce qui concerne, l'autonomie financière, le Ministre a promis apporter l'appui financier et budgétaire nécessaire au bon fonctionnement de l'Autorité.

Il a terminé ses propos en invitant les acteurs de la commande publique à se tourner désormais vers l'Autorité qui doit jouer pleinement son rôle de contre-pouvoir. A cet effet, il a demandé aux responsables de l'Autorité de Régulation de traiter avec célérité les recours qui seront déposés auprès de ses services.

#### **IV. CEREMONIE OFFICIELLE D'INAUGURATION DU SIEGE DE L'ANRMP ET DE RECEPTION DU DON DE LA BANQUE MONDIALE**

Le 29 septembre 2010, un autre événement a marqué l'opérationnalisation de l'Autorité à savoir la cérémonie d'inauguration de son siège sis à Cocody Riviera 3, rue du lycée français.

Cette cérémonie inaugurale placée sous le parrainage de Monsieur Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances et sous la présidence de Monsieur Madani TALL, Directeur des Opérations de la Banque Mondiale a été rehaussée par la présence du Dr COULIBALY Issa Malick, Directeur de Cabinet Adjoint représentant le Président de la République Laurent GBAGBO.

A également pris part à cette cérémonie, M. EL HADJ SAKHO, Commissaire de l'UEMOA chargé des Politiques Economiques et de la Fiscalité.

Dans son allocution au cours de cette cérémonie d'inauguration, M. COULIBALY Non Karna, Président de l'Autorité de Régulation, a souligné que l'ANRMP entend faire du système des marchés publics un outil de développement. Il n'a pas manqué de saluer l'apport inestimable de la Banque Mondiale qui, à travers le Projet Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) a financé à hauteur de 400 000 dollars américains, soit environ 200 millions de FCFA, l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau, deux véhicules de liaison et le paiement d'une année de loyers de son siège.

Monsieur KOUAME Yao Bernard, Chef de Cabinet représentant le Ministre de l'Economie et des Finances à ladite cérémonie a salué les appuis considérables que la Banque Mondiale apporte à la Côte d'Ivoire dans divers domaines avec pour finalité d'aider le pays à s'inscrire durablement dans la transparence et la bonne gouvernance.

Il a ajouté que la création de l'ANRMP s'inscrit dans les engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire et constitue une réponse aux attentes du secteur privé.

Il est revenu à Monsieur Madani TALL de rappeler que les autorités ivoiriennes ont demandé à la Banque Mondiale d'appuyer les institutions, et dans le cas présent, d'aider à l'amélioration des marchés publics en vue de lutter contre la corruption et la mal gouvernance.

Pour lui, l'aboutissement de ce projet par la création de cette autorité de régulation est à saluer, parce qu'il faut lutter résolument contre les dessous de tables et autres pratiques néfastes qui gangrènent l'économie.

Selon lui, *« au siège de l'ANRMP, seront désormais suivies, étudiées et traitées avec transparence et équité toutes les questions que les citoyens sont en droit de soulever lorsque les deniers publics sont en jeu, lorsqu'une entreprise se plaint d'avoir été lésée au profit d'une autre. »*

*La création de l'ANRMP est un signe fort en direction des acheteurs publics et des fournisseurs qui, très souvent déplorent le manque de transparence, réel ou perçu des pratiques en cours au sein des administrations. Nous sommes plus que jamais déterminés à accompagner tous les efforts tendant à proscrire l'opacité dans la conduite des opérations du secteur des marchés publics. »*

Prenant en dernier lieu la parole, le représentant du Président de la République a rappelé que le chef de l'Etat accorde une importance particulière à l'instrument de bonne gouvernance qu'est l'ANRMP. Ainsi, il a pris en l'espace d'un an, cinq (5) décrets donnant à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics les moyens légaux d'existence et d'actions. Il s'agit des décrets de création et d'organisation de l'ANRMP suivis des décrets de nomination des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire Général.

Après les allocutions, la cérémonie s'est poursuivie par la coupure du ruban symbolique donnant accès aux locaux. Cette seconde phase a été marquée par la remise symbolique des véhicules de liaison et des matériels et équipements de bureau par la Direction des Opérations de la Banque Mondiale suivie de la visite des installations de l'ANRMP. Elle s'est achevée par une collation.

## V. ACTIVITES DU CONSEIL

Au cours de sa première année d'exercice, le Conseil de l'ANRMP, a mené plusieurs activités dont la tenue de plusieurs sessions et la relecture des textes réglementaires tant au niveau national que communautaire ainsi que la participation à diverses rencontres. Les points saillants des activités du Conseil se résument comme ci-dessous :

### 5.1 Elaboration de textes réglementaires et de documents types

L'ANRMP ayant la charge de la définition des politiques en matière des marchés publics, a élaboré et contribué à l'élaboration de textes réglementaires ainsi que des documents types.

#### 5.1.1 Textes réglementaires

##### 5.1.1.1 Textes relatifs aux missions de l'ANRMP

Les membres du Conseil de l'ANRMP ont préparé un projet de texte fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions, adopté par arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 du Ministre de l'Economie et des Finances.

De même, le règlement intérieur de l'ANRMP a été adopté après délibération des membres du Conseil.

##### 5.1.1.2 Textes relatifs aux marchés publics

Aux termes de l'article 14 du décret n°2009-260 du 06 août 2009, l'ANRMP est chargée d'initier la rédaction et de valider, en collaboration avec la Direction des Marchés Publics (DMP) et les ministères techniques compétents, les textes d'application relatifs à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public. Conformément à cette mission, l'ANRMP a contribué à l'élaboration de plusieurs projets d'arrêtés en formulant des avis au ministre chargé des marchés publics. Sur cinq (05) projets, quatre (4) ont été signés. Par M. Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances.

Il s'agit de :

- l'arrêté n°199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 modifiant l'arrêté n°250/MEF/DGBF/DMP du 13 août 2002 relatif à l'exécution des crédits budgétaires au regard du Code des Marchés Publics ;
- l'arrêté n°299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics.
- l'arrêté n°804/MEF/DGBF/DMP du 19 octobre 2010 portant modalités de délégation de compétence du ministre chargé des marchés publics ;
- l'arrêté n°805/MEF/DGBF/DMP du 19 octobre 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Administrative de Conciliation (CAC)

A ce jour, seul le projet d'arrêté portant régime des conventions entre personnes morales de droit public est en instance de signature.

### 5.1.2 Documents types

Dans le cadre du processus de transposition de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'espace communautaire, l'UEMOA a soumis aux différents Etats membres des projets de documents types tels que les Dossiers Standards Régionaux d'Acquisitions (DSRA) devant être applicables dans l'espace UEMOA. L'ANRMP a apporté son expertise à l'élaboration de ces documents en faisant des observations sur lesdits projets.

Il s'agit des :

- DSRA des marchés de travaux ;
- DSRA des marchés de fournitures ;
- DSRA des marchés de prestations intellectuelles ;
- DSRA des marchés des services courants ;
- DSRA des conventions de délégation de service public.

Il faut cependant noter que l'UEMOA n'a pas encore notifié aux Etats membres, notamment à la Côte d'Ivoire, les DSRA adoptés.

## 5.2 Participation du Conseil aux réunions du Projet de Reformes des Marchés Publics (PRMP-UEMOA)

### 5.2.1 Réunion de Bissau

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), représentée par Madame EHUI Marthe Fatoumata, Vice-présidente et Monsieur AKO Eloi, membre du Conseil, a pris part à la quatrième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) qui s'est tenue à Bissau en GUINEE BISSAU du 4 au 7 mai 2010.

Au cours de cette réunion, les membres de l'ORMP, c'est-à-dire, les représentants des huit (8) Etats membres (à raison de trois personnes par Etat) ont été instruits sur l'état de la mise en œuvre par la Commission de l'UEMOA des recommandations de la troisième réunion de l'ORMP ainsi que de l'état d'avancement du Projet d'appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA).

Chaque Etat a, par la suite, fait un exposé sur l'état de la transposition des normes communautaires dans son dispositif interne. Il en est résulté que tous les Etats membres disposent à ce jour d'un cadre juridique minimum établissant la transposition effective des directives de l'UEMOA relatives aux marchés publics.

Quant à l'appréciation de ladite transposition, elle a fait l'objet d'une étude effectuée par un consultant de la Commission de l'UEMOA, et qui porte sur la législation du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Mali et de la Guinée Bissau. La réunion a conclu que cette étude fasse l'objet d'une transmission officielle aux Etats concernés pour leurs observations.

Les travaux se sont achevés par l'examen et l'analyse des projets de Dossiers Standards Régionaux d'Acquisitions (DSRA) portant sur les services courants et sur les délégations de service public, ainsi que sur les Modules de formation relatifs aux DSRA travaux, fournitures, prestations intellectuelles, services courants et délégations de service public. Les observations des membres de l'ORMP à la suite de ces examens ont été traduites en diverses recommandations générales.

### **5.2.2 Rencontre de l'ANRMP avec le Ministre de l'Economie et des Finances**

Dans le cadre de la vulgarisation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), le 6 août 2010, le Conseil de l'ANRMP a décidé de rencontrer les différentes Institutions et certains ministères. A cet effet, la première sortie a été consacrée à Monsieur Charles Koffi DIBY, Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) qui a bien voulu recevoir les Membres du Conseil et le secrétariat général à la Salle Kabéruka du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le programme d'activités de l'ANRMP présenté au Ministre par la Vice-présidente, s'articulait autour de quatre axes à savoir :

- a) l'atelier de formation interne ;
- b) l'inauguration du siège de l'ANRMP et la réception du Don de la Banque Mondiale ;
- c) la Visite aux Responsables des Institutions de la République ;
- d) le plan de communication de l'ANRMP.

Dans son intervention, le Ministre a relevé que dans un contexte de globalisation, les Etats ne feront la différence que par la crédibilité de l'action publique précisant que la traçabilité des écritures publiques est un gage de performance et de transparence. Il a par ailleurs indiqué que les meilleures réformes sont généralement entreprises en temps de crise comme c'est le cas en Côte d'Ivoire.

Les marchés publics étant au cœur de tous les débats, l'Autorité de Régulation devra s'atteler conformément à ses textes à mettre tous les opérateurs économiques dans une situation équitable devant les caisses de l'Etat. Ainsi, aucun opérateur économique ne devra être favorisé au détriment d'un autre. Sur cette base, le ministre a précisé que « l'Autorité de Régulation n'a pas été créée pour être dissoute demain ».

C'est pourquoi, elle devra suffisamment communiquer sur la commande publique car selon lui, « la gestion transparente fait baisser les tensions dans un Etat ». Le ministre a exhorté l'ANRMP à entrer au cœur de ses missions. Ainsi, selon lui, de la qualité des décisions rendues, dépendra la crédibilité du système des marchés publics.

### **5.2.3 Rencontre de l'ANRMP avec l'Association des restaurateurs**

Le 23 juillet 2010, s'est tenue au siège de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), une réunion entre ladite structure et l'Association des restaurateurs de Côte d'Ivoire.

Le Président de l'ANRMP a dans ses propos liminaires informé ses hôtes de ce que leur structure était le premier partenaire professionnel que son institution recevait officiellement dans ses locaux.

Le Président, après avoir présenté l'ANRMP et ses missions, a relevé qu'elle est un instrument d'application de la bonne gouvernance dans le secteur des marchés publics, c'est-à-dire une opportunité offerte pour parvenir à l'assainissement de l'ensemble du mécanisme de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics.

Le Président a, dès lors, invité les restaurateurs à s'approprier les missions de l'ANRMP afin que cet objectif qui est également le leur, puisse se réaliser et se consolider.

Les restaurateurs sont repartis satisfaits de la création et de l'opérationnalisation en cours de l'ANRMP, laquelle vient pallier l'absence d'instrument formel de règlement des plaintes et de prononcé des sanctions applicables aux acteurs.

#### 5.2.4 Rencontre de l'ANRMP avec les Cabinet DEMBS Associates SARL

En marge du séminaire d'imprégnation de ses textes et missions, organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), à l'intention de ses membres, le 20 août 2010 à Grand Bassam (Hôtel Etoile du sud), s'est tenue une réunion avec deux experts du cabinet DEMBS Associates sarl, conduisant en Côte d'Ivoire, une mission de l'UEMOA.

Le plan de travail adopté était axé sur deux points, à savoir, l'exposé par les experts de l'UEMOA de l'objet de leur visite et les échanges.

Sur l'objet de leur visite, Monsieur Jean Marie BONKOUNGOU, Chef de mission, a rappelé les termes de référence de la mission consistant essentiellement à la mise en place d'une base de données statistiques au profit de l'Observatoire Régional des Marchés Publics de l'UEMOA (ORMP), afin de permettre à l'institution communautaire d'assurer une surveillance multilatérale.

Il a précisé que la mission conduite par son cabinet, intervient après celle déjà effectuée en Côte d'Ivoire par le cabinet 2SI, qui s'occupe de l'aspect informatique en vue de la conception et de la mise en place des bases des données, tandis que son cabinet s'attache plutôt à l'aspect statistique du projet.

Il a poursuivi en énonçant les deux volets de la mission, à savoir :

- la vérification de l'effectivité de la mise en place des institutions des marchés publics telles que résultant de la directive 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2009 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- la collecte des données statistiques.

S'agissant du premier volet, le Chef de mission a souhaité savoir à quel niveau d'opérationnalisation se situe l'ANRMP et concernant le second volet, il a demandé la mise à disposition des données statistiques afférentes aux formations réalisées par l'Autorité, ainsi que d'une liste des formateurs.

Répondant aux préoccupations de Monsieur Jean Marie BONKOUNGOU, le Secrétaire Général a indiqué que les textes organisationnels seront mis à la disposition de la mission ; il s'agit des décrets nommant les membres du Conseil de l'ANRMP, le Président et le Secrétaire Général ainsi que l'arrêté nommant les Secrétaires Généraux Adjoints.

Concernant le fonctionnement de l'Autorité, le Secrétaire Général a informé les hôtes de la cérémonie officielle d'installation de l'ANRMP tenue le 19 mai 2010 et a souligné que la présence des conseillers, du secrétariat général et du personnel au séminaire à Grand Bassam, traduit l'effectivité du fonctionnement de son institution. Pour corroborer ses propos, il a projeté et commenté le schéma organisationnel et fonctionnel de l'ANRMP.

Quant aux données statistiques liées aux formations réalisées par l'ANRMP, le Secrétaire Général a indiqué à la mission qu'elle avait la primeur d'assister au premier séminaire de formation organisé par sa structure. Il a également précisé que l'ANRMP a signé la convention de formations déléguées de l'UEMOA et qu'il restait à finaliser les modalités de mise en œuvre pour démarrer les sessions de formations.

Reprenant la parole, l'expert a émis des réserves quant au rattachement de l'Autorité de régulation au ministère de l'Economie et des Finances, chose inédite dans l'espace UEMOA ; il s'est demandé si cette spécificité ne serait pas de nature à soulever des problèmes.

Il a également relevé le fait que l'ANRMP soit la seule structure de régulation des marchés publics où le président en tant qu'ordonnateur devenait de fait, résident. Il se demande, si cela ne pourrait pas remettre en cause le système au cas où celui-ci émanerait d'un collège autre que celui de l'Administration publique.

Le Secrétaire Général, apportant une réponse à la première réserve, a soutenu que l'ANRMP n'est pas une structure sous tutelle, c'est-à-dire hiérarchiquement rattachée, mais bénéficie uniquement d'un rattachement institutionnel et technique.

#### **5.2.5 Rencontre de l'ANRMP avec le GIBTP**

Dans le cadre de son programme de visite aux institutions de l'Etat et aux acteurs de la commande publique, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), répondant à une invitation du Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics (GIBTP), a eu le vendredi 24 septembre 2010 à l'Hôtel NOVOTEL, une rencontre avec ledit groupement.

Monsieur KONGO Kouadio, Président du GIBTP, a souhaité la cordiale bienvenue à ses hôtes et a invité les participants à se présenter par un tour de table.

Monsieur COULIBALY Non Karna a exposé sur le thème de « l'avènement de l'ANRMP : quel message pour le GIBTP ». Au cours de son exposé, le Président de l'ANRMP a présenté l'organisation et le fonctionnement de sa structure et a surtout relevé les enjeux de la régulation pour le secteur privé et singulièrement pour le GIBTP.

Les membres du GIBTP ont saisi l'occasion pour poser différentes questions afin d'être mieux éclairés sur les missions et l'intérêt de cette nouvelle institution des marchés publics.

Après un échange fructueux, Monsieur KONGO Kouadio a déclaré, au nom de sa faitière, qu'il a été convaincu par la sincérité, la justesse et la profondeur des réponses données par le Président et le Secrétaire Général de l'ANRMP.

## VI. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES

### 6.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Au cours de l'année 2010, la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) n'a pu tenir que deux (2) sessions respectivement les 14 octobre et 24 novembre en raison du contexte socio-politique difficile qu'a connu la Côte d'Ivoire.

Ces sessions ont permis d'asseoir les bases de travail nécessaires à la définition d'un plan d'actions et de suivi des dossiers relevant de la compétence de la Cellule dont les missions principales sont les suivantes :

- Définition des politiques en matière de réglementation, de formation et d'information des acteurs du système des marchés publics ;
- Etude des incidences des marchés publics et des délégations de service public sur l'économie nationale ;
- Conduite des réformes et modernisation des procédures, des outils de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Pour sa première année d'exercice, la CEDP a axé ses activités sur le premier volet de ses missions.

#### 6.1.1 Au titre de la Définition des politiques

La Cellule s'est prononcée sur deux (2) dossiers :

##### 6.1.1.1 Projet Achats Publics Durables (APD)

Le Ministre de l'Economie et des Finances a déposé en mai 2010, la candidature de la Côte d'Ivoire auprès du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en qualité de pays pilote pour le projet relatif à la promotion des Achats Publics Durables.

En réponse à cette sollicitation, le PNUE a donné une suite favorable à la candidature ivoirienne mais a conditionné son accord définitif par l'acceptation de l'Etat ivoirien d'un certain nombre d'engagements à savoir :

- désignation de l'ANRMP en qualité de Point focal national et nomination d'un responsable de projet ;
- mise en place d'un Comité de pilotage par l'Etat de Côte d'Ivoire pour la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Pour mémoire, les Achats Publics Durables(APD) visent à promouvoir la mise en œuvre de politiques environnementales et écologiques dans les commandes publiques en général. De plus en plus, les Etats sont invités à prendre en compte cette exigence dans la passation de leurs marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ce dossier faisant de l'ANRMP, le point focal du projet Pilote, la Cellule a élaboré et transmis ses diligences au Cabinet du ministre en charge des marchés publics.

### **6.1.1.2 Projet AMADE PRO€INVEST**

L'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI) a obtenu l'accord final du Projet AMADE PRO€INVEST relatif au renforcement des organisations intermédiaires du secteur privé de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), pour un meilleur accès des entreprises locales aux marchés publics, d'un montant de 1 685 581 Euros soit 1 105 668 656 F CFA. A cet effet, elle a été désignée en qualité d'Unité de Gestion de Projet (UGP) et point focal pour la Côte d'Ivoire.

L'objectif général est l'accroissement de la participation du secteur privé de la zone UEMOA, notamment des PME, aux marchés publics.

Les bénéficiaires finaux sont les PME intéressées par l'accès à la commande publique.

Les principales activités du Projet se résument notamment, à l'organisation de formations dans les domaines de compétence spécifiques et à la mise en œuvre d'une politique de développement d'un vivier d'experts locaux en marchés publics et en montage d'offres.

Pour mener à bien ce Projet, un Comité National présidé par l'APEX-CI a été mis en place. Après les échanges, l'ANRMP, en sa qualité d'organe de régulation des marchés publics a été cooptée pour siéger au Comité National dudit Projet composé de cinq membres. Ce sont :

1. L'APEX-CI (Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire) ;
2. L'ANRMP (Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics) ;
3. La CGECI (Confédération des Grandes Entreprises de Côte d'Ivoire) ;
4. La CCI-CI (Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire) ;
5. FIPME (Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises).

L'ANRMP a désigné le Secrétaire Général Adjoint, rapporteur de la Cellule Etudes et Définition des Politiques à l'effet de siéger au sein du Comité National. Il prend part aux réunions mensuelles et apporte sa contribution en vue du respect des principes régissant les marchés publics.

### **6.1.2 Au titre de la réglementation**

*La cellule a examiné un (1) dossier :*

#### **6.1.2.1 Transposition des Directives de l'UEMOA :**

la Cellule a examiné le rapport du consultant commis par la Commission de l'UEMOA à l'effet d'analyser la conformité du décret n° 2009-259 du 06 aout 2009 portant Code des marchés publics avec les Directives N° 04/2005/CM/UEMOA et N° 05/2005/CM/UEMOA de l'UEMOA. La Cellule a préparé les premières observations s'y rapportant.

### **6.1.3 Au titre de la formation**

*La Cellule a examiné les trois (3) dossiers suivants:*

#### **6.1.3.1 Convention de formations déléguées**

Dans le cadre de la convention de prestations de formations déléguées UEMOA/ANRMP, les différentes Autorités de Régulation au sein de l'espace UEMOA ont bénéficié chacune d'une allocation de 74 200 000 FCFA HT/HD.

Pour sa part, l'ANRMP a reçu la première tranche d'un montant de 22 600 000 FCFA destinés à l'organisation de six (6) sessions de formations regroupant chacune 35 participants.

La Cellule a préparé le planning national de formation en marchés publics à soumettre à la Commission de l'UEMOA. Ce planning comporte trois types de formations à savoir, la formation sur les Directives, la formation des formateurs et la formation par les pairs.

Le public cible est constitué de membres de l'administration, de la société civile, du secteur privé, des collectivités territoriales et des bureaux d'études.

#### **6.1.3.2 Mission du cabinet D&N Consultants**

Cette mission organisée par le Projet d'Appui aux Réformes des Marchés Publics de l'UEMOA s'inscrit dans le cadre de la définition d'une stratégie communautaire de formation qualifiante en marchés publics dans l'espace UEMOA. Le Cabinet D&N Consultants sélectionné à cet effet a soumis un questionnaire à l'ANRMP dans le cadre d'une enquête préliminaire visant à faire l'état des lieux de l'existant en matière de stratégie nationale de formation qualifiante en marchés publics. La Cellule a répondu au questionnaire et a transmis ses diligences au Projet. La phase d'enquête pratique sur le terrain est attendue.

#### **6.1.3.3 Modalités d'organisation d'une action de sensibilisation à l'intention de plusieurs entreprises du secteur privé**

Cette action s'inscrivait en urgence au dernier trimestre de l'année 2010 au regard du constat fait par la Cellule Recours et Sanctions de la méconnaissance des règles de saisine de l'ANRMP par les acteurs. Elle visait donc à sensibiliser plusieurs entreprises du secteur privé sur la procédure de saisine de l'ANRMP.

Toutefois, en raison de la crise post-électorale, ladite activité a été reportée en 2011.

### ***6.1.4 Au titre du système d'information et de la communication***

#### **6.1.4.1 Le site web de l'ANRMP**

L'ANRMP a fait de la construction de son site web une priorité pour l'année 2010. Le principe du financement par la Banque Mondiale a été acquis. Les termes de références ont été établis. Cependant, la crise post-électorale ayant entraîné la suspension provisoire des activités de la Banque Mondiale, la finalisation de cet objectif clé à l'exercice 2011 a été différée.

## 6.2 La Cellule Recours et Sanctions

La cérémonie officielle d'installation et de lancement des activités de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ayant eu lieu le 19 mai 2010, c'est-à-dire pratiquement à la fin du premier semestre de l'année 2010, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) ne disposait que de six (6) mois pour déployer ses activités.

Malheureusement, ces activités ont été fortement perturbées par la crise post-électorale. Malgré ces contingences, la CRS a tenu au total huit (8) sessions et a enregistré trois (3) recours en règlement de litiges, deux (2) dénonciations de pratiques frauduleuses par des candidats ou intéressés à un marché public ainsi qu'une (1) demande d'avis émanant du ministère en charge des marchés publics.

Les actions ont visé à contester, la non ouverture d'une offre, la décision d'attribution d'une Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO), l'utilisation par le concurrent du curriculum vitae de l'employé d'un soumissionnaire, l'utilisation d'attestations de bonne exécution arguées de faux et l'attribution d'un marché prétendument avoir été réalisé en dehors de toute procédure de mise en concurrence.

Sur l'ensemble des saisines, la CRS a rendu trois (3) décisions et un (1) avis. (Voir Décisions sur le site [www.anrmp.ci](http://www.anrmp.ci). Concernant les décisions, deux (2) ont déclaré les recours irrecevables et une (1) a débouté le demandeur de ses prétentions comme étant mal fondées. L'on a pu cependant noter que l'irrecevabilité est due à la méconnaissance par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marché public des dispositions du Code des marchés publics afférentes au règlement des litiges. L'ANRMP a donc décidé, à travers la Cellule Etudes et Définition des Politiques, d'apporter des mesures correctives en organisant des séminaires de formation et en menant des actions de sensibilisation au profit des acteurs de la commande publique. Ces actions préalablement prévues pour le mois de décembre 2010, ont été reportées au premier trimestre de l'exercice 2011 du fait de la crise post-électorale.

La CRS a également rendu, au titre des mesures provisoires prises dans le cadre de l'instruction des recours, deux (2) décisions de suspension du cours des opérations de passation des marchés publics. Ces décisions ont été toutes levées in fine en raison de l'irrecevabilité des recours.

Il faut noter qu'aucune des décisions rendues par la CRS n'a fait l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême. De même, la CRS n'a pas rencontré de difficultés majeures dans l'exécution de ses décisions tant provisoires que définitives. Par contre, elle a relevé quelques retards dans la publication de ses décisions sur le portail des marchés publics. Ces imperfections seront corrigées par la mise en ligne du site Web propre à l'ANRMP.

Elle a également relevé d'importants retards dans des réponses aux demandes de communication de pièces, ce qui a eu pour effet de rallonger les délais de traitement de certains dossiers.

### **6.3 La Cellule Audits Indépendants**

Au cours de l'année 2010, la Cellule Audits Indépendants a tenu deux (2) sessions afin de définir les activités à réaliser.

Au titre de ses missions d'audits, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a, pour sa première année d'existence, pris l'option de ne pas réaliser des audits pour plusieurs raisons notamment, la méconnaissance de ses missions par les structures assujetties aux procédures des marchés publics et le manque de financement pour une telle opération. Les premiers audits sur la passation et l'exécution des marchés publics sont donc prévus pour l'année 2011.

Toutefois, la Cellule Audits Indépendants a initié d'importantes activités qui ont porté sur les points suivants :

- 1- Les travaux préparatoires des audits portant sur les gestions 2009 et 2010 ;
- 2- L'étude sur l'utilisation de fausses pièces dans les procédures de passation des marchés ;
- 3- L'évaluation du système pour l'appréciation des délais sur la chaîne de passation des marchés publics.

#### **6.3.1 Travaux préparatoires des audits pour les gestions 2009 et 2010**

L'année 2010 a été consacrée aux travaux préparatoires des audits. Il s'agit essentiellement de l'élaboration de la base de sondage et des termes de référence ainsi que de la méthodologie de conduite des audits.

Au titre de la base de sondage, il a été collecté les budgets des ministères, des Etablissements Publics Nationaux (EPN), des Collectivités Décentralisées et des Sociétés d'Etat (SODE) pour les années 2009 et 2010, ainsi que la liste des marchés de travaux approuvés pour les années 2009 et 2010.

Des recherches ont permis par ailleurs, d'estimer à dix (10) millions de F CFA en moyenne le coût d'un audit des procédures de passation d'une structure et à cinquante (50) millions de F CFA un audit technique.

En ce qui concerne les termes de référence, ils ont été élaborés. Ils seront complétés par la liste des structures qui seront sélectionnées pour être auditées. Le document de méthodologie de conduite des audits a également été élaboré.

#### **6.3.2 Etude sur les pratiques frauduleuses**

L'ANRMP a initié auprès des services émetteurs de documents administratifs et des autorités contractantes, une étude relative aux pratiques frauduleuses sur l'utilisation de documents administratifs dans le processus de passation des marchés publics.

Cette étude a porté sur les documents suivants : l'attestation de mise à jour de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), l'attestation de régularité fiscale pour les services de la Direction Générale des Impôts, les cautionnements ou garanties bancaires ainsi que les attestations de bonne exécution et les diplômes.

Cette étude s'est déroulée en deux phases :

- la première phase a consisté en la collecte de statistiques sur les cas de fraudes concernant les documents sus cités. Cette collecte s'est faite auprès des structures émettrices notamment, la Direction Générale de la CNPS, quatre (4) Directions Régionales des Impôts d'Abidjan et de la Direction des

Marchés Publics (DMP) qui tient une base de données des pièces frauduleuses rencontrées lors des appels d'offres ;

- la deuxième phase a consisté en l'administration d'un questionnaire auprès des opérateurs économiques et des autorités contractantes dans le but de d'appréhender les raisons de ces pratiques frauduleuses en vue de proposer des mesures correctives.

Les résultats de cette étude sont présentés ci-dessous.

### 6.3.2.1 Analyse des résultats statistiques

Les informations récoltées proviennent essentiellement de la Direction Générale de la CNPS et de la DMP. Les courriers adressés aux différentes Directions Régionales des impôts sont restés sans suite.

La Direction générale de la CNPS a enregistré pour l'ensemble de ses antennes 43 cas de fraudes sur un total de 10423 documents émis, soit 0,5%.

Il est à noter que les structures émettrices ne décèlent les cas de faux que lorsqu'elles sont saisies pour authentification par la DMP, les Commissions d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO) et l'ANRMP à l'occasion de l'instruction des dossiers suite aux plaintes ou dénonciations.

La Direction des Marchés Publics a enregistré au cours de l'année 2010, 61 entreprises auteurs d'au moins un cas de fraude sur les documents administratifs dans le cadre des appels d'offres. Le nombre de documents falsifiés au cours de la même année est de 122, portant essentiellement sur les attestations de bonne exécution.

### 6.3.2.2 Analyse des résultats de l'enquête

A l'analyse des résultats, les principales raisons avancées pour expliquer les pratiques frauduleuses sont les suivantes :

- ***Au titre des attestations de régularité fiscale***, la première raison évoquée pour 80% des enquêtés est « le fait que l'attestation de régularité fiscale soit une pièce éliminatoire aux appels d'offres » et la seconde est le non paiement ou le paiement tardif des marchés/factures, évoqué par 40% des répondants. Le non paiement ou le paiement tardif des marchés exécutés joue sur la trésorerie des entreprises rendant difficile le paiement des impôts ;
- ***En ce qui concerne les attestations de mise à jour de la CNPS***, le non paiement des cotisations sociales ou la non déclaration des employés à la CNPS est la principale raison pour 67% des répondants; Ensuite, le fait que l'attestation de mise à jour de la CNPS soit une pièce éliminatoire a été évoquée par 60% des répondants ;
- ***Au titre des garanties ou cautionnements***, les exigences des banques constituent la principale raison de la falsification de ces pièces pour 93% des structures interrogées. Le fait que ces pièces soient éliminatoires dans certains cas explique la fraude selon 67% des enquêtés et la lenteur dans leur délivrance constitue pour 40% des structures interrogées une cause de pratiques frauduleuses ;

- **Pour les attestations de bonne exécution (ABE)**, la principale raison avancée est le montant trop élevé du chiffre d'affaires exigé pour remporter un lot au cours des appels d'offres. Cette raison a été évoquée par 80% des répondants. La seconde raison tient du fait que l'exigence des attestations de bonne exécution pénalise les nouvelles entreprises selon 60% des structures enquêtées ;
- **Relativement à la fraude sur les diplômes**, tous les répondants ont affirmé que la non vérification de la présence effective du personnel présenté dans la soumission est cause de fraude sur les diplômes ou sur la qualification. L'autre raison évoquée par près de la moitié (47%) des répondants est le coût élevé de la main d'œuvre qualifiée.

### 6.3.3 L'évaluation du système : évaluation des délais sur la chaîne de passation des marchés publics

La réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public ne prévoit pas de délais encadrant toutes les étapes de la passation. Il est à noter qu'il n'existe pas d'études véritables depuis les deux dernières réformes du système des marchés publics évaluant les délais sur la chaîne de passation des marchés publics.

En attendant un financement pour réaliser une évaluation approfondie des délais, la Cellule Audits Indépendants a procédé à un sondage sur un échantillon de 50 appels d'offres lancés en 2010 et conduits à leur terme. Les résultats de cette étude ainsi que les solutions aux problèmes soulevés devront faire l'objet de discussion avec tous les acteurs concernés sur la chaîne de passation.

#### 6.3.3.1 Méthodologie

Un échantillon de 50 appels d'offres a été constitué pour évaluer les délais sur la chaîne de passation des marchés. Cet échantillon comprend quatre (4) ministères, trois (3) projets cofinancés par la Banque Mondiale, deux (2) collectivités et deux (2) Etablissements Publics Nationaux.

Ces différentes structures ont chacune fourni les données sur cinq (5) dossiers d'appels d'offres conduits jusqu'à terme.

#### 6.3.3.2 Analyse des résultats

Il ressort des résultats de l'étude (cf. tableau n°1 ci-dessous) qu'il s'écoule en moyenne six mois (183 jours), depuis l'initiation d'un Dossier d'Appel d'Offres (DAO) jusqu'à l'approbation du marché. Le délai partant de la publication jusqu'à l'approbation du marché est de 138 jours. Le délai de soumission, c'est-à-dire du moment où une entreprise soumissionne jusqu'à la signature du marché qui en découle, est en moyenne de trois mois et demi (105 jours).

L'analyse par source de financement montre qu'il s'écoule en moyenne 159 jours depuis l'initiation d'un Dossier d'Appel d'Offres jusqu'à l'approbation du marché pour les marchés financés sur le budget Etat et 228 jours pour les marchés sur financement Banque Mondiale.

La passation des marchés sur budget Etat se déroule en moyenne sur 4 mois (118 jours). Par contre, celle des marchés financés par la Banque Mondiale se déroule en moyenne sur six (6) mois (177 jours). Le délai de soumission pour les marchés financés par l'Etat est en moyenne d'environ trois mois (84 jours) et de près de cinq mois (140 jours) pour les projets Banque Mondiale.

L'examen des délais par étape permet de faire les observations suivantes :

### 1. Les délais approximativement respectés

- **La publication** : le délai moyen de publication de l'avis d'appel d'offres est de 32 jours, ce qui est conforme aussi bien à la norme imposée par le Code de marchés publics qui est d'au moins 30 jours (art. 63.2), qu'aux directives de la Banque Mondiale qui recommandent un délai de publicité d'au moins 4 semaines pour les Appels d'Offres Nationaux (A.O.N.) ;
- **Approbation et notification** : l'approbation se fait en moyenne sur dix-sept (17) jours contre quinze (15) jours réglementaires. La notification de l'approbation du marché est faite au titulaire dans un délai moyen de dix (10) jours. Cependant, l'analyse par source de financement montre une disparité entre les marchés sur financement Etat et ceux sur financement bailleurs. En effet, l'approbation des marchés sur financement extérieur met trois (3) fois plus de temps que l'approbation des marchés sur financement Etat. Ainsi, les marchés sur financement extérieur s'approuvent en moyenne sur un mois (31 jours) contre dix (10) jours pour les marchés sur financement Etat.

### 2. Les retards ou allongements des délais

- **La validation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**: le premier point de retard se situe au niveau de la validation du dossier d'appel d'offres. Il est mis en moyenne 47 jours à cette étape. La question est d'en déterminer les causes ; est-ce la faiblesse des capacités des maîtres d'œuvre et autorités contractantes à monter un DAO ? Est-ce l'inexistence des DAO-types réglementaires, ou est-ce la lenteur de traitement de ces dossiers par les services de la DMP ou de la Banque Mondiale ?
- **De l'ouverture des plis au jugement des appels d'offres** : de l'ouverture des plis au jugement des appels d'offres, il s'écoule en moyenne un mois (28 jours). Des efforts peuvent être faits à ce niveau pour raccourcir les délais. Ce délai est en moyenne de deux mois (58 jours) pour les marchés financés par la Banque contre moins de deux semaines (12 jours) pour les marchés sur financement Etat ;
- **Confection du projet de marché** : après l'attribution définitive, les maîtres d'œuvre et les autorités contractantes mettent en moyenne 45 jours pour présenter le projet de marché à la signature de l'autorité approbatrice. Ce faisant, deux mois (60 jours) en moyenne séparent le jugement de la présentation du projet de marché à l'autorité approbatrice ;
- **L'Avis de Non Objection (A.N.O.)** : Depuis l'attribution provisoire jusqu'à la signature de l'ANO, il s'écoule en moyenne trois (3) semaines (21 jours) dont dix (10) jours que mettent les autorités contractantes et les maîtres d'œuvre à transmettre le dossier à la DMP. La DMP, quant à elle, valide l'attribution provisoire dans un délai de treize (13) jours en moyenne, contre sept (7) jours réglementaires (art.74.4 du Code des marchés publics).

**Remarque** : *Seuls les délais réglementés sont approximativement respectés. La question est de savoir si l'absence de réglementation sur les autres étapes n'est pas source de retard ou dépassement des délais ?*

**Tableau n°1** : Délais sur la chaîne de passation des marchés publics par source de financement.

ETAPES	Etat	Banque Mondiale	Toute source
Dépôt DAO à la DMP - 1 <sup>ère</sup> publication	45	51	47
1ère publication - Ouverture	32	32	32
Ouverture - Jugement	12	58	28
Jugement - Dépôt ANO à la DMP	9	--	10
Délai de transmission demande ANO à la DMP	12	--	13
Signature ANO - Dépôt du projet de marché à l'Autorité approbatrice	37	--	45
Jugement - Dépôt du projet de marché à l'Autorité	62	58	60
Délai d'approbation	10	31	17
Délai de notification d'approbation	9	11	10
Délai de soumission : Ouverture-approbation	84	140	138
Publication - Jugement	118	177	105
Dépôt DAO à la DMP - Approbation	159	228	183

A l'issue de l'évaluation des délais de la chaîne de passation des marchés, la recommandation principale qui peut être faite, est la nécessité de la conduite d'une autre étude en 2011 visant à proposer des délais pour encadrer toutes les étapes de la procédure. Ces délais qui devront être adoptés par un texte réglementaire seront validés par les principaux acteurs de la chaîne des marchés publics.

Cette étude devra également répondre à toutes les questions posées au point 6.3.2.2. qui demeurent valables pour les autres étapes des procédures.

## VII. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

Outre ses activités exercées auprès du Conseil et des cellules spécialisées, le Secrétariat général a initié diverses activités au cours de l'année 2010. Celles-ci se résument en rencontres internationales, en rencontres nationales, en la conception de documents types.

### 7.1 Les rencontres internationales

#### 7.1.1 Participation à l'assemblée générale constitutive du Réseau Africain des Régulateurs en Marchés Publics (RARMP)

Le Secrétariat Général a participé les 22 et 23 mars à Dakar au Sénégal, à l'Assemblée Générale Constitutive du Réseau Africain des Régulateurs en Marchés Publics.

La délégation ivoirienne était conduite par Monsieur COULIBALY Y.P., Secrétaire Général de l'ANRMP et de Monsieur KOSSONOU Kouassi Koko Olivier Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants.

Le séjour s'est déroulé en trois (3) phases :

1. L'Assemblée Générale Constitutive du Réseau Africain des Régulateurs en Marchés Publics ;
2. Le Forum sur la Régulation ;
3. Les rencontres informelles de travail.
  - I- La visite de travail rendue à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Sénégal ;
  - II- La séance de travail avec IDEA International, cabinet international de formation ;
  - III- La visite de travail à Monsieur Eric YOBOUE, Expert en passation de marchés Sénior à la Mission Régionale de la Banque Mondiale.

L'Assemblée Générale constitutive s'est déroulée en deux étapes : l'assemblée générale et le forum sur la régulation des marchés publics.

##### 7.1.1.1 L'Assemblée générale

Les différentes structures de régulation des marchés publics de l'Afrique se sont réunies en assemblée générale constitutive à Dakar, le 22 mars 2010, dans le but de créer un cadre d'échange et de concertation ayant pour objectif de promouvoir, entre autres, une coopération entre ses différents membres.

Ont pris part également aux travaux les partenaires techniques et financiers que sont la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne et l'UEMOA.

A l'issue des travaux, les statuts du Réseau Africain des Régulateurs Africains en Marchés Publics ont été adoptés et le bureau mis en place.

Le bureau est composé de sept (7) membres élus par l'assemblée générale constitutive pour une période de deux ans.

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Sénégal, Monsieur Youssouf Sakho a été élu par acclamation au poste de Président;

Monsieur Abdel MJID BOUTAQBOUT, représentant de la Trésorerie Générale du Maroc est 1er Vice-Président ;

Madame Annick Patricia MONGO, Directeur Général de l'ARMP du Congo, est élue 2e Vice-Président ;

Quatre autres membres du bureau représentant les différentes sous zones ont été élus et le bureau complet est le suivant :

N°	TITRE	NOM ET PRENOMS	PAYS
1	Président	M. Youssouf SAKHO	Sénégal
2	1 <sup>er</sup> Vice-Président	M. Abdel MJID BOUTAQBOUT	Maroc
3	2 <sup>eme</sup> Vice-Président	Mme Annick Patricia MONGO	Congo
4	Point focal - Zone Afrique du Nord	M. Khaled JOHMANI	Tunisie
5	Point focal - Zone Afrique de l'Est et Madagascar	M. Bien-Aimé RAOELIJAONA	Madagascar
6	Point focal - Zone Afrique de l'Ouest	M. Boukari WASSALKE	Niger
7	Point focal - Zone Afrique Centrale et Australe	M. Jean-Jacques NDOUDOU MOU	Cameroun

En outre, l'Assemblée Générale constitutive a adopté la proposition faite par la délégation du Maroc d'abriter la prochaine assemblée générale qui aura lieu dans deux ans.

#### 7.1.1.2 Le forum sur la régulation des marchés publics

La journée du 23 mars a été consacrée au forum sur la régulation des marchés qui a porté sur cinq (5) thèmes :

- 1- Mécanismes régionaux de régulation des marchés publics, présenté par Monsieur EL HADJ Abdou SAKHO, Commissaire chargé des Politiques Economiques et de la Fiscalité à la Commission de l'UEMOA assisté, de Monsieur DIBY, juriste à l'UEMOA ;
- 2- Contribution des partenaires techniques et financiers à la mise en œuvre des réformes des marchés publics, présenté par Monsieur Eric YOBOUE, Expert en passation de marchés Sénior à la Mission Régionale de la Banque Mondiale à Dakar;
- 3- Enjeux et perspectives de la régulation des marchés publics en Afrique, présenté par monsieur Saer NIANG, Directeur de la Formation et des Appuis Techniques de l'ARMP du Sénégal ;
- 4- Mécanismes de fonctionnement des autorités administratives indépendantes : cas du Niger, présenté par le ministre Boukari WASSALKE, Directeur Général de l'ARMP du Niger ;
- 5- Le contrôle a priori : étape importante dans la réforme des marchés publics présenté par Madame Maguette KANE DIOP, Directeur Central des Marchés Publics.

### **7.1.1.3 Les rencontres informelles de travail**

#### **La visite de travail à Monsieur Eric YOBOUE, Expert en passation de marchés Sénior à la Mission Régionale de la Banque Mondiale de Dakar**

La délégation de l'ANRMP a rendu le 23 mars 2010, une visite de travail à Monsieur Eric YOBOUE, Expert en passation de marchés Sénior à la Mission Régionale de la Banque Mondiale lequel a prodigué des conseils avisés pour une opérationnalisation et un fonctionnement optimum de l'ANRMP.

### **7.1.1.4 Le Diner de travail avec IDEA International ;**

La Direction de l'Institut pour le Développement en Economie et Administration (IDEA International) représentée par messieurs Sana DARBOE, Directeur du Bureau Afrique, Jean-Noel Amantchi GOGOUA, Economiste et Ibnou Anas GAYE, Spécialiste sénior en administration publique, a reçu la délégation ivoirienne à diner le mardi 23 mars 2010.

A travers les échanges la délégation ivoirienne s'est imprégnée des activités de IDEA International en tant que structure spécialisée en formation des cadres et gestionnaires et a noté les possibilités d'accompagnement qu'elle propose.

### **7.1.1.5 La visite de travail rendue à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Sénégal ;**

Le 24 mars, les délégations ivoiriennes, nigériennes, centrafricaines, congolaises, maliennes et tchadiennes ont été reçues par l'ARMP du Sénégal.

### **7.1.2 Participation à la réunion des responsables des systèmes nationaux d'information des marchés publics**

La réunion des responsables des systèmes d'information nationaux des marchés publics de l'espace UEMOA s'est tenue à Dakar du 12 au 14 juillet 2010.

Ont pris part aux travaux les représentants de la Commission, les responsables des systèmes d'information des Etats membres et le consultant commis pour une étude portant sur le sujet. La délégation de la Côte d'Ivoire était composée de Messieurs KONAN Paulin au titre de l'ANRMP et COULIBALY Stapha au titre de la Direction des Marchés Publics.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

#### **7.1.2.1 Présentation du rapport d'étude préalable**

Dans une première présentation, la Commission a rappelé l'évolution du dossier depuis la Conférence sur les marchés publics tenue à Abidjan en décembre 1998 jusqu'à l'adoption des deux (2) Directives Communautaires intervenues en décembre 2005. Elle a relevé l'approbation de la deuxième phase du Programme d'Appui aux Réformes des Marchés Publics qui a prévu la mise en place d'un système régional d'information.

Dans la seconde présentation, le Consultant a exposé le cadre général de l'étude préalable articulé autour des principaux points suivants : les objectifs de l'étude, le diagnostic de l'existant, les solutions d'interfaçage, et la présentation de la maquette. A l'issue des présentations, les préoccupations relevées par les participants ont concerné le caractère payant du système, la composition du Comité de pilotage, le niveau différencié des systèmes nationaux d'information des marchés publics, la définition des seuils communautaires, le redimensionnement des termes de référence.

En réponse à ces préoccupations, la Commission a indiqué que le caractère payant à terme du système répond au besoin de son autofinancement.

Quant au Comité de pilotage, il est opérationnel depuis 2008 et a tenu sa quatrième réunion en Guinée Bissau en mai 2010. L'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) assure cette fonction.

Pour le niveau différencié de mise en œuvre des systèmes nationaux d'information, le projet n'a pas prévu de ressources pour aider les pays en retard.

S'agissant de la définition des seuils communautaires, un cabinet a été recruté et l'étude démarrera incessamment.

Le redimensionnement des termes de référence découle des grandes ambitions fixées en début de projet induisant des coûts exorbitants.

#### **7.1.2.2 Objectifs de l'étude**

L'objectif général de l'étude est l'identification des actions préalables à la mise en place d'un système d'information intégré régional des marchés publics au sein de l'UEMOA devant permettre la publicité sur le Web, le recueil des données de la commande publique, la mise à disposition de la documentation communautaire.

#### **7.1.2.3 Diagnostic de l'existant**

Ce point du document a également été passé en revue par les participants. Des corrections ont été apportées afin de l'améliorer. A cet égard, trois (03) groupes de pays se dégagent suivant le niveau d'avancement de mise en œuvre des systèmes d'information nationaux de gestion des Marchés Publics :

1. Les Etats où le système est opérationnel : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal ;
2. Les Etats où le projet est en cours : Bénin, Mali, Niger ;
3. Les Etats où le projet n'a pas encore été lancé : Guinée Bissau, Togo.

#### **7.1.2.4 Solutions d'interfaçage**

Le Consultant a proposé trois (3) solutions d'interfaçage que sont :

1. la mise en place d'interfaces de remontée des informations pour tous les Etats ;
2. la consolidation des données par protocole de transfert sécurisé de fichiers (SFTP) et interfaces de saisie ;
3. Remontée des informations à partir de web services (architecture SOA) et interfaces de saisie.

Après échanges, les participants ont retenu la solution 2 pour les raisons suivantes :

- la solution 1 s'intègre dans la solution 2 ;
- la solution 3 est certes la plus avancée mais comporte dans sa mise en œuvre des contraintes budgétaires tant au niveau des Etats membres que de la Commission.

#### **7.1.2.5 Présentation de la maquette**

Après la présentation du projet de maquette du portail régional, les participants ont formulé des observations qui ont été prises en compte aux fins de sa finalisation.

#### **7.1.2.6 Recommandations**

Des recommandations ont été formulées par les participants à l'endroit de trois organes :

## A la Commission

- ✓ s'assurer que les publications des avis d'appel d'offres, lorsqu'elles ont lieu sur le site web régional puissent enclencher, par un mécanisme d'alerte automatique, l'information de l'Autorité Contractante et de l'organe de contrôle ainsi que la publication par les sites web nationaux ;
- ✓ prendre une décision fixant le contenu, le mode de communication et les modalités de publication des avis d'appel d'offres communautaires et adopter la publication électronique sur le site web régional comme support principal de communication.

## Aux Etats membres

- ✓ reconnaître leur site officiel des marchés publics comme support de publication officiel centralisant l'ensemble des avis d'appel d'offres ;
- ✓ communiquer automatiquement au système d'information régional, tout dossier dont le montant atteint le seuil communautaire et validé par l'organe de contrôle en vue de sa publication ;
- ✓ disposer d'un système d'information capable de communiquer avec le système régional ;
- ✓ mettre à niveau les systèmes nationaux d'information.

## A la fois à la Commission et aux Etats membres ;

- ✓ rechercher les appuis techniques et financiers nécessaires à la mise à niveau et au développement des systèmes nationaux d'information;
- ✓ mener une campagne d'information et de sensibilisation sur le nouveau mécanisme d'information sur les marchés publics.

### **7.2 Les rencontres nationales**

Sur le plan interne, le Secrétariat Général a réalisé les activités ci-après :

- organisation d'un séminaire d'imprégnation de ses textes sur l'ANRMP à Grand-Bassam ;
- participation à des séminaires de formation à la mission résidente de la Banque Mondiale ;
- participation aux travaux du PEMFAR ;
- participation à la revue à mi-parcours du Projet DGDI.

Le détail des activités susmentionnées se présentent comme suit :

#### **7.2.1 Séminaire d'imprégnation des textes à Grand-Bassam**

Il s'est tenu les 19 et 20 août 2010, à l'Hôtel Etoile du Sud sis à Grand-Bassam, un séminaire de formation interne à l'ANRMP sur le thème «*Les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et la gestion des fonctions de régulation*».

L'objectif général visé était de permettre aux membres du Conseil et au Secrétariat Général d'avoir une meilleure compréhension des règles qui régissent les marchés publics. Plus spécifiquement, cet objectif a été décliné en trois points notamment :

- ❑ renforcer les capacités des participants en matière de marchés publics ;
- ❑ promouvoir et expliquer les missions de l'ANRMP ;
- ❑ mettre tous les participants au même niveau d'information.

Cette formation a été exclusivement animée par les ressources humaines internes de l'ANRMP.

Les travaux ont consisté en plusieurs présentations suivis d'échanges avec les participants.

Les modules suivants ont été exposés:

- **Module 1 & 2 : Généralités et procédures de passation des marchés Publics :** présentés par M. COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP ;
- **Module 3 : Procédures d'approbation et d'exécution des marchés publics** présenté par M. KOSSONOU Koko Olivier, Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits indépendants ;
- **Module 4 : Missions de régulation :**
  - **Sous-module 1 : Mécanisme de régulation ;**
  - **Sous-module 2 : Sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics.** Les deux premiers sous-modules du module 4 ont été présentés par M. COULIBALY Yacouba P., Secrétaire Général de l'ANRMP.
  - **Sous module 3 : Procédures devant la Cellule Recours et Sanctions :** présenté par M. BILE Abia Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions.

Au terme des travaux, Les participants ont adopté plusieurs résolutions. (Cf. *recommandations de l'ANRMP*).

### **7.2.2 Participation à l'atelier de sensibilisation des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Du 20 au 22 octobre 2010 à l'hôtel du Golf à Abidjan, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics (ANRMP) représentée par le Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques a pris part à l'atelier de sensibilisation des professions assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et le financement du terrorisme (FT) en Côte d'Ivoire organisé par la CENTIF(Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières).

L'objectif visé était de vulgariser le dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, auprès des professions assujetties et d'en assurer ainsi une meilleure mise en œuvre.

En la matière, il est utile de rappeler que la CENTIF est l'incarnation du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La CENTIF a pour mission principale de recevoir, d'analyser et de traiter les renseignements propres à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçons auxquelles sont astreintes les personnes physiques et morales assujetties.

Ses services ont enregistré au 22 octobre 2010, 151 DOS (Déclarations d'Opérations Suspectes) dont 132 proviennent des banques soit 87,4 %. 11 DOS ont fait l'objet de transmission au parquet et 37 ont été classées provisoirement.

L'atelier a mis en évidence l'obligation qui est faite aux assujettis d'effectuer des déclarations des opérations suspectes selon un modèle de déclaration fixé par arrêté conformément à l'article 26 de la loi n° 2005-554 du 2 décembre 2005.

Plusieurs typologies de blanchiments de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme ont été exposées. Les typologies spécifiques aux marchés publics et les indicateurs de soupçons dans ce domaine n'ont pas été suffisamment développés. Aussi, le secrétariat général de la CENTIF a-t-il invité l'ANRMP à formaliser le cadre de rencontre et d'échanges adéquat afin d'approfondir la réflexion s'y rapportant.

### **7.2.3 PARTICIPATION A DES SEMINAIRES DE FORMATION A LA MISSION RESIDENTE DE LA BANQUE MONDIALE**

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a participé à deux (2) séances de formation à la salle Akwaba de la mission résidente de la Banque Mondiale. La première s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2010 et la deuxième le 2 juin 2010. Ces formations ont été dispensées par monsieur Maurice ADONI, Spécialiste en Passation des Marchés à la mission résidente de la Banque Mondiale à Abidjan.

Les structures invitées étaient la Direction des Marchés Publics (DMP), les Contrôleurs Financiers des projets financés par la Banque Mondiale, les Payeurs de ces projets, les Spécialistes en Passation des Marchés, les Coordonnateurs des projets et l'ANRMP.

Ont pris part à ces rencontres pour le compte de l'ANRMP, le Secrétariat Général (composé du Secrétaire Général et des trois (3) Secrétaires Généraux Adjoints) et des membres du Conseil.

- La première séance de formation a porté sur l'évaluation des offres pour les marchés de travaux, de fournitures et les services de consultants. Les objectifs de cette formation en ce qui concerne les travaux et les fournitures étaient de :
  - permettre de déterminer le coût de chaque offre ;
  - comparer les offres entre elles sur la même base ;
  - retenir l'offre dont le coût est évalué le moins-disant, et non nécessairement celle dont le prix est le plus bas.

Pour ce qui est des services de consultants, les objectifs étaient de :

- présenter la configuration de la Demande de Propositions Type (DPT)
- faciliter l'exploitation du document
- faciliter l'examen du dossier

A cet effet, le formateur a eu à dérouler toutes les étapes de l'évaluation des offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services de consultants selon les procédures de la Banque Mondiale.

- La deuxième séance de formation était destinée à la DMP et à l'ANRMP. Le thème développé portait sur le contrôle de la passation des marchés de la Banque Mondiale.

L'objectif principal était d'informer la DMP et l'ANRMP sur l'exemple du contrôle de la Banque Mondiale afin qu'elles s'en inspirent dans le cadre de leurs missions respectives.

Les points suivants ont été développés :

- informations générales sur le groupe de la Banque Mondiale / IDA ;
- les obligations de la Banque et de l'emprunteur ;
- la revue du processus de passation des marchés ;
- les cas de fraude et de corruption.

#### **7.2.4 Participation aux travaux du PEMFAR (Revue de la Gestion et du Système des Finances Publiques)**

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a pris une part active à l'atelier national d'évaluation du plan de réformes des finances publiques qui s'est tenu du 28 au 30 juillet 2010 à l'auditorium de l'immeuble de la Caisse de Stabilisation à Abidjan-Plateau.

Cet atelier a enregistré la participation du Président de l'Autorité qui a joué le rôle de modérateur en plénière après l'exposé du thème 3 relatif à l'amélioration du cadre juridique des marchés publics. Ont pris part également aux travaux de cet atelier quelques membres du Conseil et le Secrétaire Général accompagné des trois Secrétaires Généraux adjoints.

Le séminaire s'est déroulé en trois étapes à savoir :

- la présentation des communications en plénières ;
- les travaux en commissions ;
- la restitution des travaux en plénière.

La Côte d'Ivoire s'est prêtée à l'évaluation PEMFAR (Public Expenditure Management and Financial Accountability) pour le diagnostic du système des finances publiques et la méthode OCDE (Organisation de Coopération Economique et de Développement) appliqués au système de passation des marchés publics.

Sur la base des recommandations contenues dans le rapport final élaboré au cours d'un atelier organisé du 20 au 24 janvier 2009 à Abidjan, un plan de réformes des Finances Publiques, servant de cadre de référence unique à l'intervention des partenaires, a été adopté par le Gouvernement, selon une démarche de planification stratégique participative et adopté.

Afin de donner une assise propice à la mise en œuvre du plan de réformes dont certaines actions concourent à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE à laquelle notre pays est candidat, le Gouvernement a mis en place un cadre institutionnel chapeauté par un Comité de pilotage soutenu dans sa tâche, par un Secrétariat technique dont le rôle est de veiller au quotidien à la réalisation de la matrice d'actions.

C'est donc dans le souci de conduire la réalisation des actions contenues dans le plan de réformes, selon les délais arrêtés et de permettre à la Côte d'Ivoire d'améliorer sa performance dans la gestion des finances publiques que le Comité de pilotage par l'entremise du Secrétariat Technique, a organisé les 28, 29,30 juillet 2010, cet atelier de mise à niveau pour les acteurs internes et d'actualisation globale de la matrice en vue d'identifier les difficultés pour faire avancer les actions à faible taux d'exécution ou non encore entamées.

Cet atelier a été le cadre d'appréciation du niveau d'avancement et a permis d'envisager les repères, c'est-à-dire un plan d'actions prioritaires en vue d'une amélioration des performances en prévision de la deuxième évaluation officielle PEMFAR prévue pour 2011, avec l'appui des partenaires financiers.

### **7.2.5 Participation à la préparation de la revue à mi-parcours du projet DGDI**

L'ANRMP représentée par son Président, son Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants a pris part aux travaux de l'atelier préparatoire de la revue à mi-parcours du DGDI les 7 et 8 septembre 2010 à l'hôtel Belle Côte, Abidjan-Riviera.

L'objectif général de cet atelier est une auto-évaluation à mi-parcours du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI) avec les structures bénéficiaires, en vue de préparer la mission de la revue à mi-parcours du DGDI par la Banque Mondiale.

Cinq (5) commissions ont été identifiées, ce sont :

- la commission « mesures des performances » ;
- la commission « analyse du cadre juridique et institutionnel » ;
- la commission « passation des marchés, finances et comptabilité » ;
- la commission « impact des activités du projet » ;
- la commission « analyses de perspectives du projet ».

Les travaux se sont déroulés sur deux journées :

- la première journée a été consacrée à la cérémonie d'ouverture et aux séances de travaux en commissions ;
- la deuxième journée a vu la présentation des résultats des travaux en plénière et la synthèse des résultats des commissions.

Au total, les conclusions de cet atelier devront permettre au projet :

- de corriger d'éventuels dysfonctionnements observés ;
- d'améliorer son cadre institutionnel et juridique ;
- d'optimiser les pratiques, méthodes et outils de travail ;
- d'identifier de nouvelles activités pouvant susciter l'introduction d'une requête pour une rallonge budgétaire.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : RAPPORT  
D'ACTIVITES 2011**

## I-ACTIVITES DU CONSEIL

Au cours de l'année 2011, le Conseil de l'ANRMP a mené plusieurs activités comme suit :

- Les réunions ;
- L'élaboration de textes réglementaires ;
- Les recommandations et avis ;
- Les cadres d'échanges et missions ;
- Les mesures sécuritaires.

### I. Réunions du Conseil

L'article 25 alinéa 1 et 2 du décret n°2009-260 du 6 août 2009 dispose que « le Conseil se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président » (alinéa 1) et que « le Président peut convoquer des réunions extraordinaires sur sa propre initiative ou à la demande d'un tiers au moins des membres » (alinéa 2). Conformément à cette disposition, le Conseil de l'Autorité de régulation a tenu au cours de l'année 2011 quatorze réunions dont six (6) sessions extraordinaires.

### II. Elaboration de textes réglementaires

Aux termes de l'article 14 du décret n°2009-260 du 6 août 2009, l'ANRMP est chargée d'initier la rédaction et de valider, en collaboration avec la Direction des Marchés Publics (DMP) et les ministères techniques compétents, les textes d'application relatifs à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public. Conformément à cette mission, l'ANRMP a contribué à l'élaboration de plusieurs projets d'arrêtés en formulant des observations au ministre chargé des marchés publics. Sur cinq (05) projets, quatre (04) ont été signés par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Il s'agit des textes ci-après :

#### **2.1 Arrêtés initiés par la DMP et validés par l'ANRMP**

- l'arrêté n°009/MEF/DGBF/DMP du 16 janvier 2012 portant régime de conventions entre personnes morales de droit public ;
- l'arrêté n°010/MEF/DGBF/DMP du 16 janvier 2012 portant délais pendant lesquels les candidats aux marchés publics restent engagés par leurs offres ;
- l'arrêté n°011/MEF/DGBF/DMP du 16 janvier 2012 fixant les modes et conditions de constitution et de restitution des cautionnements dans les marchés publics.

#### **2.2 Projet d'arrêté initié par l'ANRMP en collaboration avec la DMP**

Le projet d'arrêté portant modalités d'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics a été transmis pour signature.

### III. Recommandations et avis du Conseil

Aux termes de l'article 3.1 du décret 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP, l'Autorité de régulation a pour mission de formuler des avis ou recommandations au ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en vue des actions de réformes du système des marchés publics. C'est en application de cette disposition que le Conseil de l'ANRMP a formulé les avis et recommandations suivantes :

#### **3.1 *Recommandations de l'ANRMP au Ministre de l'Economie et des Finances pour la gestion du système des marchés publics au titre de l'année 2012***

Ces recommandations ont porté sur :

- la nouvelle disposition à insérer dans les dossiers d'appels d'offres : le Conseil a recommandé que soit saisie la Direction des Marchés Publics (DMP) afin de procéder à l'insertion dans les dossiers d'appels d'offres d'une disposition exigeant un recours préalable avant la saisine de l'ANRMP, aux fins d'informer utilement les candidats.
- la composition des commissions d'ouverture des plis et de jugement des offres : Le Conseil recommande le retrait effectif de la DMP des COJO et la mise en place des cellules de passation des marchés.
- la collecte de la documentation relative aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics et des délégations de services publics : Le Conseil souhaiterait obtenir du Ministre de l'Economie et des Finances un appui qui lui permettra de collecter la documentation nécessaire à l'accomplissement de ses missions.
- l'exemption à titre exceptionnel du paiement des frais de recours : Le Conseil recommande que tous les requérants soient exonérés du paiement des frais de recours qui s'élèvent à 25 000F CFA pour le reste de l'année 2011.

#### **3.2 *Recommandations au Ministre de l'Economie et des Finances sur la mise en place de la redevance de régulation***

Le Conseil a sollicité l'appui du Ministre de l'Economie et des Finances pour la mise en œuvre effective de la redevance de régulation. En effet, le Conseil, sur la base du rapport d'études sur les conditions de financement des organes nationaux de régulation des marchés publics dans chaque Etat de l'UEMOA, a proposé le taux de 0,5% comme taux qui sera appliqué à la redevance de régulation.

#### **3.3 *Avis au Ministre de l'Economie et des Finances sur la décision n° 103/2011/MEF/DGBF/DMP portant exemption de l'exigence de production des pièces fiscales et sociales et du cautionnement provisoire***

Le Conseil, après avoir fait des observations sur la décision n° 103/2011/MEF/DGBF/DMP, a estimé que ladite décision ne rassure pas l'ANRMP, qui a en son sein l'Administration, le secteur privé et la société civile, sur l'évolution de la crédibilité du système des marchés publics.

## **IV. Cadres d'échanges et Missions**

### **1. Missions**

#### ***a. Voyage d'études du 18 au 25 septembre 2011***

L'ANRMP a effectué une mission auprès des Autorités de régulation du Sénégal et du Burkina Faso. Elle a par ailleurs, rencontré les organes de contrôle du Sénégal et du Burkina Faso, afin de s'imprégner de leurs expériences. Au cours de cette mission, l'Autorité de régulation a également rencontré au siège de l'UEMOA les responsables du Projet de Réforme des Marchés Publics (PRMP). La délégation était composée d'une part, des membres du Conseil notamment M. COULIBALY Non Karna, Président ; Mme EHUI Fatoumata Marthe, Vice-Présidente et M. OUATTARA Issa, Conseiller, d'autre part, des membres du Secrétariat Général notamment, M. COULIBALY Yacouba, Secrétaire Général et Messieurs KONAN Paulin, BILE Vincent et KOSSONOU Olivier, Secrétaire Généraux Adjoints.

#### ***b. 7<sup>ème</sup> Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 28 novembre au 02 décembre 2011***

L'ANRMP a participé à la 7<sup>ème</sup> réunion de l'ORMP à Lomé. La délégation comprenait Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller et COULIBALY Yacouba, Secrétaire Général. Au cours de cette mission les activités suivantes ont pu être menées :

- 7<sup>ème</sup> réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) : au cours de cette réunion ont été examinés les dossiers relatifs au rapport sur les incriminations dans les différents Etats de l'UEMOA, aux projets de directives portant Code de déontologie, charte d'éthique et sur les incriminations en matière de marchés publics dans l'espace UEMOA.
- 3<sup>ème</sup> réunion du Comité de pilotage du Projet de réforme de l'UEMOA : les activités du projet de réforme ont été passées en revue et la coordination du projet a été invitée à présenter aux Etats membres les résultats des études réalisées.

### **2. Cadres d'échanges et d'écoute**

Aux termes de l'article 3.9 du décret 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, l'ANRMP a pour mission, en matière de marchés publics et de délégation de service public, de créer et animer un cadre d'échange et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système des marchés publics.

C'est dans cette optique que le Conseil a eu plusieurs rencontres et a, par le biais de son Président, animé des conférences-débats et fait une conférence de presse.

#### ***a. Rencontres du Conseil***

Au cours de l'année 2011 l'ANRMP a participé à plusieurs rencontres à savoir :

-  le 23 juin 2011, l'ANRMP a reçu en visite de travail le Syndicat des Entrepreneurs en Bâtiment et Travaux Publics de Côte d'Ivoire (SYNEBACI)
-  le 10 novembre 2011, l'ANRMP a reçu une mission de suivi et évaluation des économies des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) relativement à l'évaluation du système des marchés publics (mise en place de l'ANRMP et adoption des textes) à Abidjan-Plateau.

- ✚ Le 24 novembre 2011 : l'ANRMP a reçu la visite de l'Association des Sociétés d'Assurances de Côte d'Ivoire pour échanger sur les préoccupations de ses membres liées aux marchés publics.
- ✚ le 08 décembre 2011, l'ANRMP a reçu à son siège la mission française d'assistance technique conduite par le Conseiller Economique, Chef du Service Economique de l'Ambassade de France en Côte d'Ivoire.

### *b. Conférences animées par le Président*

- ✚ le 27 juillet 2011, le Président a fait une présentation sur le thème : « **marchés publics et bonne gouvernance** » lors d'une conférence-débat organisée par l'Association pour la Promotion Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI) dans le cadre du Projet AMADE-PRO€INVEST à l'Immeuble de la Caisse de Retraite et de Répartition Avec Epargne de l'Union Monétaire Ouest Africaine (CRRAE-UEMOA).
- ✚ le 02 août 2011, le Président a animé une conférence de presse sur le thème: « **régulation des marchés publics et bonne gouvernance** » au siège de l'ANRMP suivie du lancement officiel du cadre d'échange dénommé « En toute transparence » du Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel.
- ✚ le 04 août 2011, le Président de l'ANRMP a fait une communication à l'occasion de la rentrée budgétaire 2011 sur le thème « **l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics et ses activités** », à l'Auditorium de l'immeuble de la CAISTAB, Abidjan-Plateau.

### *c. Communication du Président*

Le 02 octobre 2011, le Président a participé à l'émission « **Le Journal de l'économie** » de la 1ère chaine de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI). Il s'est exprimé sur les missions et attributions de l'Autorité de régulation en mettant l'accent sur les modalités de saisine de l'ANRMP et la portée des décisions par l'Autorité.

## **V. Les mesures sécuritaires**

Le 25 novembre 2011, dix sous-officiers de police en service à la Brigade Spéciale de Protection des Personnalités (BSP) ont été affectés à la sécurisation des biens et des personnes de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics par le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur, conformément à l'article 8 du décret 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics qui dispose que: « Les membres de l'Autorité de régulation bénéficient pour les actes qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions d'une protection spéciale de l'Etat ».

## II- ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES

### 1. Activités de la Cellule Etudes et Définition des Politiques

Au cours de l'année 2011, la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) a enregistré la présence d'un chargé d'études recruté après appel à candidature pour renforcer les ressources humaines permanentes de la cellule. Au quotidien, il apportera un appui aux travaux du Secrétaire Général Adjoint, également rapporteur de la cellule.

En dépit du climat social difficile et exacerbé par les tensions post électorales, la cellule EDP a tenu sept (7) sessions qui lui ont permis de poursuivre l'examen des dossiers relevant de sa compétence notamment la définition des politiques, la réglementation, la formation, et la communication.

#### *Au titre de la définition des politiques,*

La Cellule s'est prononcée sur les dossiers ci-dessous :

- **Mission du cabinet DN Consultants** : La Cellule a recommandé le suivi de la mission du Cabinet DN Consultant retenu par le Projet d'Appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA pour la définition d'une stratégie communautaire de formation qualifiante en marché public. Elle a souhaité que l'ANRMP se rapproche du Projet à l'effet d'obtenir le rapport du Consultant.
- **Table ronde des bailleurs** : la Cellule a recommandé que l'ANRMP consolide ses relations avec les partenaires techniques au développement en élargissant ses contacts avec plusieurs autres bailleurs et en se rapprochant des projets. Elle a suggéré à titre d'exemple de nouer le fil avec la coopération indienne, la coopération japonaise et les fondations américaines. L'objectif étant de réunir l'ensemble des partenaires techniques et financiers autour d'une table à l'occasion de l'organisation de la prochaine de « la table ronde des bailleurs ».
- **Etude du cadre juridique favorisant l'accès des Petites et Moyennes Entreprises (PME) à la commande publique** : La Cellule a rencontré un consultant sélectionné par la Direction des Marchés Publics (DMP) suite à un financement obtenu de la Banque Mondiale dans le cadre du programme dénommé « appui ciblé de la facilité en faveur des Etats fragiles pour le renforcement des capacités nationales ». En exécution dudit programme, la cellule a formulé ses attentes et demandé au consultant d'adresser une copie de son rapport à l'ANRMP qui a entre autre mission de prendre des mesures réglementaires de nature à améliorer le système.
- **Projet AMADE PRO€INVEST** : l'ANRMP a travers la cellule EDP a apporté un appui à la mise en œuvre de cet important projet visant le renforcement des organisations intermédiaires du secteur privé de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) pour un meilleur accès des entreprises locales aux marchés publics. Un représentant de l'ANRMP relevant de la Cellule a été désigné au sein du Comité National du Projet AMADE PRO€INVEST logé à l'APEX-CI.

### ***Au titre de la réglementation,***

La Cellule a examiné en premier ressort plusieurs projets de textes relevant du ministère en charge des marchés publics et de la Commission de l'UEMOA.

### ***Au titre de la formation,***

La Cellule a organisé plusieurs sessions de formation en propre et en relation avec d'autres structures.

#### **- Formations organisées en propre**

- Formation par l'ANRMP de 23 journalistes économiques issus de 17 organes de presse sur la régulation des marchés publics, à son siège le 26 octobre 2011.

#### **- Convention de formations déléguées**

- L'année 2011 a été l'année de la mise en œuvre effective de la convention de prestations de formations déléguées UEMOA/ANRMP. En effet, au cours de celle-ci deux sessions de formations relatives aux directives communautaires régissant les marchés publics ont été organisées du 3 au 7 octobre 2011 et du 14 au 18 novembre 2011. Ces sessions de formation ont été dispensées à l'attention de 70 participants par l'expert en formation de l'UEMOA

#### **- Autres formations :**

Plusieurs autres formations ont été réalisées en collaboration avec des structures partenaires comme ci-dessous

- Formation des experts nationaux en marchés publics animé conjointement par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction des Marchés Publics (DMP), organisé par l'APEX-CI dans le cadre du Projet AMADE PRO€INVEST pour le renforcement des capacités des organisations intermédiaires de l'UEMOA, en vue d'un meilleur accès des PME aux marchés publics, au siège de l'ANRMP.
- Formation dispensée conjointement par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction des Marchés Publics (DMP), aux Directeurs des Affaires Administratives et Financières (DAAF) et aux Points Focaux des ministères portant sur les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics, à Grand-Bassam du 17 au 19 août 2011.
- Trois sessions de formations dispensées conjointement par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et la Direction des Marchés Publics (DMP), aux opérateurs économiques sur les fonctions de contrôle et de régulation des marchés publics à Abidjan, du 7-9 septembre 2011, 28-30 septembre 2011, 12 au 14 septembre 2011.

- Participation de l'ANRMP du 29 novembre au 2 Décembre 2011, au renforcement des capacités des entreprises partenaires des agences membres du réseau AFRICATIP (Association Africaine des Agences d'Exécution de Travaux d'Intérêts Publics) dont l'AGEROUTE, portant sur le thème « **Montage de dossier d'appel d'offres** », à Abidjan-Plateau. L'ANRMP est intervenue sur les modules relatifs à la régulation des marchés publics notamment : les missions de régulation, les sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics et la gestion des recours.
- Participation de l'ANRMP du 06 au 07 décembre 2011 au séminaire des Directeurs des Affaires Administratives et Financières des Institutions et des ministères aux procédures des dépenses publiques dans un contexte post-crise, au village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB), à Grand-Bassam.
- Participation de l'ANRMP du 16 au 17 décembre 2011 à l'atelier de formation de l'Amicale des Trésoriers de Côte d'Ivoire sur le thème : « **l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics : attribution et rôle dans l'exécution des marchés publics** », à Yamoussoukro.

En 2011, la Cellule Etudes et Définition des politiques a contribué à former 539 apprenants à travers 11 sessions de formations.

#### ***Au titre du système d'information et de la communication,***

- **contribution de la cellule à la définition de rubricage du site internet de l'ANRMP:** La Cellule a formulé des avis pour enrichir le contenu du site internet de l'ANRMP.
- **Campagne de communication :** La cellule EDP a contribué au lancement le 15 juillet 2011, d'une vaste campagne (un mois) de communication et de vulgarisation du numéro vert de l'ANRMP (800 00 100) : à travers des spots télévisés, des communiqués dans la presse écrite, plusieurs sites web des ministères, institutions et partenaires ainsi que par la pose d'une vingtaine d'affiches de 12 m<sup>2</sup> à travers la ville d'Abidjan.
- **Film institutionnel sur l'ANRMP :** La cellule a coordonné le 15 août 2011 la diffusion sur les antennes de la 1<sup>ère</sup> chaîne de la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), d'un film institutionnel de 13 minutes sur l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et ses activités.
- **Atelier-retraite:** La Cellule a désigné un représentant pour participer du 22 au 24 août 2011 à Grand-Bassam à l'atelier retraite du Programme de Renforcement des Capacités et de Modernisation des Administrations Economiques, Financières et du Plan (PRCMAEFP), portant sur le thème : « bilan et perspectives des activités de renforcement des capacités des administrations, économiques, financières et du Plan ».
- **Atelier sur la création d'entreprise :** La cellule a désigné un représentant qui a participé du 14 au 16 septembre 2011, à l'atelier méthodologique de création de consortia d'entreprises, à Barcelone (Espagne), dans le cadre du Projet AMADE-PRO€INVEST pour le renforcement des capacités des organisations intermédiaires de l'UEMOA, en vue d'un meilleur accès des PME aux marchés publics.

- **Atelier sur la participation des PME aux marchés publics** : la cellule a désigné un représentant qui a participé le 26 septembre 2011 à Ouagadougou (Burkina Faso) à l'atelier de présentation des résultats provisoires de « l'étude régionale sur la participation des petites et moyennes entreprises locales aux marchés publics dans l'UEMOA, Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo » dans le cadre du Projet AMADE PRO€INVEST pour le renforcement des capacités des organisations intermédiaires de l'UEMOA, en vue d'un meilleur accès des PME aux marchés publics.
- **Impression et diffusion de documents** : La cellule a coordonné le 26 octobre 2011 l'impression et la diffusion de 300 (trois) exemplaires des « Textes sur la régulation des marchés publics », 200 (deux cent) exemplaires du Code des marchés publics, 300 (trois cent) exemplaires des dépliants-ANRMP, et de 200 kits ANRMP (blocs-notes et chemises à rabat) et ce, dans le cadre de la collection ANRMP.
- **Atelier de restitution étude sur l'accès des PME aux marchés publics** : la cellule a co-organisé avec l'APEX-CI le 21 novembre 2011, l'atelier national de restitution par le Cabinet SOFRED CONSULTANT de l'étude régionale sur la participation des petites et moyennes entreprises locales aux marchés publics dans l'UEMOA (Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) organisé par l'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI) et ce, dans le cadre du Projet AMADE PRO€INVEST pour le renforcement des capacités des organisations intermédiaires de l'UEMOA, en vue d'un meilleur accès des PME aux marchés publics.

## 2. Activités de la Cellule Recours et Sanctions

Au cours de l'année 2011, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) n'a pu, du fait de la crise post-électorale, commencer à fonctionner qu'à compter du second trimestre. Malgré ce fait, cette cellule a reçu huit (8) requêtes aux fins de litige, trois (3) dénonciations aux fins de sanctions et quatre (4) demandes aux fins d'arbitrage. Elle a tenu onze (11) sessions et a rendu quatorze (14) décisions ainsi qu'un avis.

### A/ Les Décisions

#### 1. Au titre des litiges

- Cinq (05) mesures de suspensions ont été ordonnées et levées.
- Neuf (09) décisions ont été rendues dont :

<b>Irrecevabilité</b>	<b>04</b>
<b>Débouté (tort)</b>	<b>03</b>
<b>Bien fondé (raison)</b>	<b>01</b>
<b>Levée de suspension</b>	<b>01</b>

## 2. Au titre des dénonciations

Trois (03) décisions ont été rendues dont :

Débouté (tort)	02
Bien fondé (raison)	01

## 3. Au titre de l'autosaisine

Deux (02) décisions ont été rendues, toutes ayant constaté des irrégularités et annulé les marchés concernés (Voir annexe).

### B/ Les avis

Un avis à l'attention du Ministre de l'Economie et des Finances a été rendu par la Cellule Recours et Sanctions.

Par ailleurs, la CRS a recensé des points d'insuffisance du nouveau Code des marchés publics qu'elle a reversés à la Cellule Etude et Définition des Politiques (CEDP), compétente en la matière, dans le cadre de la relecture des textes régissant les marchés publics. Il s'agit de :

- la corrélation entre les articles 2 relatif au champ d'application des marchés publics et 7 qui exclut dudit champ d'application les dépenses de travaux, fournitures ou services dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics ;
- l'article 124 sur l'agrément de la caution qui autorise le choix de la caution personnelle ou solidaire parmi les banques et établissements ou les tiers agréés sans être explicite sur la personne qui a l'initiative de cette faculté ;
- l'incidence d'une approbation tardive sur la restriction liée à la situation juridique des candidats et soumissionnaires telle que prévue par l'article 49.1 ;
- l'article 170 qui prévoit qu'après épuisement des voies de recours non juridictionnels, les litiges relatifs aux marchés publics sont soumis aux juridictions compétentes pour connaître du contentieux des contrats administratifs, laisse entrevoir la possibilité d'attaquer une décision de l'ANRMP devant le Tribunal de Première Instance, premier degré des juridictions chargées du contentieux des contrats administratifs. Même si l'arrêté 661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 corrige cette insuffisance, il reste que sur la base de la hiérarchie des normes, cette correction n'a pas de valeur réelle.

### 3. Activités de la Cellule Audits Indépendants

Au cours de l'année 2011, la Cellule Audits Indépendants a tenu six (6) sessions afin de déployer ses activités.

L'année 2011 a été marquée par les événements liés à la sortie de crise qui ont amputé quasiment l'année 2011 d'un semestre de fonctionnement. Aussi, l'administration est sortie de ces événements complètement démuni, avec les pillages systématiques des locaux qui ont vu partir les équipements informatiques et la destruction de documents.

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a donc, prit l'option de ne pas réaliser des audits pour les raisons évoquées ci-dessus et aussi par manque de financement pour une telle opération. Néanmoins, au titre des préparatifs des audits, le document de méthodologie de conduite des audits a été validé.

Toutefois, la Cellule Audits Indépendants a déployé les autres pans de ses attributions à savoir :

- l'évaluation périodique des procédures et pratiques du système de passation des marchés publics et délégations de service public et la proposition de mesures de nature à améliorer le système dans un souci d'économie, de transparence et d'efficacité ;
- le suivi de la mise en œuvre des résultats des audits et des décisions sur les recours.

#### I- L'évaluation du système :

##### 1.1- Etude de l'impact de la période d'approbation des marchés sur le niveau d'exécution des crédits budgétaires

Dans le cadre de l'évaluation du système des marchés publics, une étude a été menée pour analyser l'hypothèse selon laquelle: " la période d'approbation des marchés publics a un impact sur le niveau d'exécution des crédits budgétaires".

L'étude a porté sur les données des appels d'offres lancés et des marchés approuvés de 2006 à 2010.

##### Les appels d'offres

Les résultats issus de l'analyse montrent que sur cette période, 20% des appels d'offres sont jugés au premier trimestre, 30% au deuxième trimestre, 29% au troisième trimestre et 21% au quatrième trimestre.

Le constat qui est fait est que 50% des appels d'offres sont jugés au dernier semestre. Le temps de mettre les marchés en forme et de les faire approuver, l'année budgétaire est déjà terminée.

Toutefois, même si ces marchés sont approuvés avant la fin de l'exercice budgétaire, il faudra les exécuter, produire les décomptes, les bons de livraison ou les factures, les faire réceptionner, les engager jusqu'à la prise en compte par le comptable assignataire pour que les crédits soient sauvés.

##### Les marchés approuvés

L'analyse de la période d'approbation montre que 12% des marchés sont approuvés au premier trimestre, 24% au deuxième trimestre, 24% au troisième trimestre et 40% au quatrième trimestre de l'année. Ce qui représente **64% des marchés approuvés au cours du deuxième semestre de l'année.**

En outre, pendant les six (6) premiers mois de l'année, seuls 36,25% des marchés sont approuvés. Il faut attendre le mois de septembre pour atteindre la moitié de l'approbation des marchés. En d'autres termes, 53% des marchés sont approuvés à partir du mois de septembre et 31% pour le seul mois d'octobre.

Compte tenu d'une part des formalités à remplir pour le démarrage de l'exécution des marchés et d'autre part des délais d'exécution des marchés, il est aisé de déduire que la grande partie des marchés approuvés dans cette deuxième tranche de l'année ne peut connaître une exécution physique totale ou complète avant la clôture budgétaire. Cet état de fait rend plus qu'hypothétique l'exécution financière de ces marchés dans l'exercice courant.

Les résultats de l'étude confirment l'hypothèse selon laquelle l'une des raisons essentielles de la non exécution des marchés publics est la période au cours de laquelle ceux-ci sont approuvés. La période d'approbation ne laisse pas suffisamment de temps à l'exécution physique et financière d'une bonne partie des marchés publics. Cette situation entraîne souvent la perte des crédits budgétaires alloués à cet effet et augmente de ce fait les engagements de l'Etat envers les fournisseurs.

L'approbation tardive des marchés est également l'une des causes de l'importance du stock des marchés des gestions antérieures.

## **1.2 Production de données Statistiques**

En plus de ces deux activités, des statistiques ont été produites pour l'alimentation du site Internet de l'ANRMP. Au titre des données à mettre en exergue, notre attention est retenue par les délais de traitement des recours suspensifs.

Au cours de l'année 2011, le délai de traitement des recours suspensifs est de seize (16) jours ouvrables, en d'autres termes les suspensions des procédures de passation des marchés publics pour cause de saisine de l'ANRMP ont été levées en moyenne seize (16) jours ouvrables plus tard.

## **II- Le suivi de la mise en œuvre des décisions sur les recours.**

La Cellule Recours et Sanctions (CRS) a rendu la décision n°012/2011/ANRMP/CRS du 05 décembre 2011 portant sur la dénonciation faite par un usager s'identifiant sous le nom de monsieur Tia à l'encontre de l'approbation du marché n°2010-0-2-0518/04-15.

Cette décision a ordonné l'annulation de l'attribution ainsi que de l'approbation du marché n° 2010-0-2-0518/04-15 faite au profit de la société ABEDA.

Après la notification de la décision aux différentes parties, il nous est revenu que la société ABEDA nonobstant la décision de la CRS, a démarré les travaux d'exécution dudit marché.

La Cellule Audits Indépendants a alors diligenté une mission sur Taabo pour vérifier les faits. Sur les lieux une séance de travail a été faite avec les autorités administratives impliquées dans la gestion de ce marché, suivi d'une visite du chantier en présence de l'entreprise précédemment titulaire du marché.

Le Secrétariat général de l'ANRMP tout en assurant la coordination des activités des Cellules spécialisées a pris part à des rencontres nationales et internationales et effectué des activités de gestion courante.

#### 3.1 Les rencontres nationales et internationales

Plusieurs activités réalisées par le Secrétariat général ayant déjà fait l'objet des articles au niveau des Cellules spécialisées, il n'est pris en compte dans ce chapitre que quelques activités particulières. Celles-ci sont listées ci-après :

- ✚ **14 au 18 novembre 2011** : Participation de l'ANRMP à la mission circulaire de l'UEMOA relative à la sensibilisation contre la corruption et la vulgarisation des acquis de la réforme des marchés publics dans l'espace UEMOA, à Abidjan-Plateau.
- ✚ **06 au 07 décembre 2011** : Participation de l'ANRMP au séminaire des Directeurs des Affaires Administratives et Financières des Institutions et des ministères aux procédures des dépenses publiques dans un contexte post-crise, au village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB), à Grand-Bassam.
- ✚ **15 au 17 décembre 2011** : Participation de l'ANRMP à l'atelier de validation de la charte d'éthique et du Code de déontologie des agents publics, à Grand-Bassam.

#### 3.2 Les activités de gestion courante

En marge du suivi des activités de l'ANRMP au quotidien, le Secrétariat général a réalisé au cours de l'année 2011 plusieurs actes de gestion courante dont les plus significatifs sont ci-après dressés :

- ✚ Protocole d'accord avec l'Université des lagunes pour la dispense de formation sur les marchés publics avec à la clé délivrance de certificats en marchés publics ;
- ✚ Mise en œuvre de la convention de prestations de formations déléguées ANRMP-UEMOA au profit des représentants de l'Administration publique, du secteur privé et de la société civile ;
- ✚ Mise en œuvre du cadre de collaboration ANRMP-DMP ;
- ✚ Elaboration du guide des marchés publics AMADE avec l'APEX-CI ;
- ✚ Cérémonie de restitution officielle des activités de l'ANRMP.

### 4.1 Le Service Informatique

Sur ses fonds propres et avec le financement Banque Mondiale via le Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI), l'ANRMP a procédé à son réapprovisionnement en matériel informatique.

Pendant la phase d'inventaire du matériel, un outil de Gestion Libre de Parc Informatique (GLPI) a été paramétré et mis en exploitation.

Cet outil se présente comme une interface WEB et permet de faire l'inventaire du parc informatique, la gestion du matériel, le suivi des consommables, la gestion des interventions etc.

#### I. Réseaux

Tous les bureaux de l'ANRMP sont câblés et équipés de prises informatiques, téléphoniques et électriques ondulées. Ils disposent d'un câblage réseau de catégorie 5 permettant à tous les ordinateurs d'être sur le réseau local, d'avoir accès aux partages de certaines ressources (fichiers, imprimantes, etc.) et aussi d'avoir un accès direct à Internet via une connexion ADSL. En raison des lenteurs de connexion dues à l'augmentation de l'effectif du personnel, le débit qui était de 256 kbps a été porté à 1Mbps.

#### II. Site Internet et messagerie

Au titre du plan de communication de l'ANRMP pour l'année 2011, il était prévu la réalisation d'un site internet aux fins de diffusions des activités de l'ANRMP au profit du public et des partenaires internationaux. A cet effet un projet a été initié avec le financement Banque Mondiale via le DGDI et exécuté par le prestataire WEBLOGY.

Ce projet en cours de finalisation en fin d'année 2011 devrait être livré en 2012. L'adresse retenue est [www.anrmp.ci](http://www.anrmp.ci).

Au titre du projet du site internet, figure une messagerie pour le compte de l'ANRMP. Cette messagerie Google Apps pour les entreprises a été livrée en novembre 2011 et est accessible depuis l'interface web [mail.anrmp.ci](mailto:mail.anrmp.ci). Elle offre de multiples avantages notamment un cadre de travail collaboratif et efficace.

#### III. Gestion documentaire et archivage

Il a été procédé au démarrage d'une étude en vue de la mise en place d'un système de gestion documentaire et d'archivage. La première phase de cette étude a été menée. Elle a concerné la réalisation d'un état des lieux des documents produits à l'ANRMP. A l'issue de cette phase une proposition de solution a été faite relativement à la codification des documents ANRMP.

#### IV. Etude diagnostique du système informatique de l'ANRMP

Le service informatique a entrepris la réalisation d'une étude diagnostique du système informatique afin d'en ressortir les forces et les faiblesses et de faire des propositions allant dans le sens de l'amélioration du système d'information.

L'étude a pris en compte les composantes suivantes du système informatique de l'ANRMP :

- le matériel informatique utilisé ;
- le réseau ;
- la sauvegarde ;
- la sécurité informatique;
- la sécurisation des données.

Pour ce qui concerne la sécurité logique, elle laisse à désirer car les anti-virus ne sont pas tous actifs et il en existe de plusieurs types.

En 2011, le Service Informatique a, avec le travail collaboratif de tous les membres du secrétariat général, atteint son objectif principal pour cette année : celui d'offrir au public un cadre d'échange et de diffusion d'informations qui soit moderne, interactif et conforme aux aspirations stratégiques de l'ANRMP.

Au titre des perspectives pour l'année 2012, le Service Informatique devrait être équipé d'un système minimal incluant l'achat d'ordinateurs de pointes et de serveurs. En outre, la mise en œuvre d'un schéma directeur du système d'information apparaît fort nécessaire, en ce sens qu'elle constitue la première étape de la formalisation d'un système d'information. Enfin, conformément à ces missions, l'année 2012 devrait être également celle du co-pilotage effectif (DMP/ANRMP) du système d'information des marchés publics de Côte d'Ivoire.

## 4.2 Le Service Administratif et Financier

### A- Le personnel

Le personnel de l'ANRMP est constitué des membres du Secrétariat général hors membres du Conseil.

En fin d'exercice 2011, l'effectif du personnel est passé de dix (10) en 2010 à vingt-six (26) agents.

Ce personnel est composé de six (6) fonctionnaires en position de détachement et de vingt (20) agents non fonctionnaires.

### B- Exécution du budget

Bien que n'étant pas un Etablissement Public National (EPN), l'ANRMP a opté pour le modèle de gestion de cette catégorie de structure administrative. A ce titre, elle a sollicité et obtenu l'affectation d'un Contrôleur Budgétaire et d'un Agent Comptable.

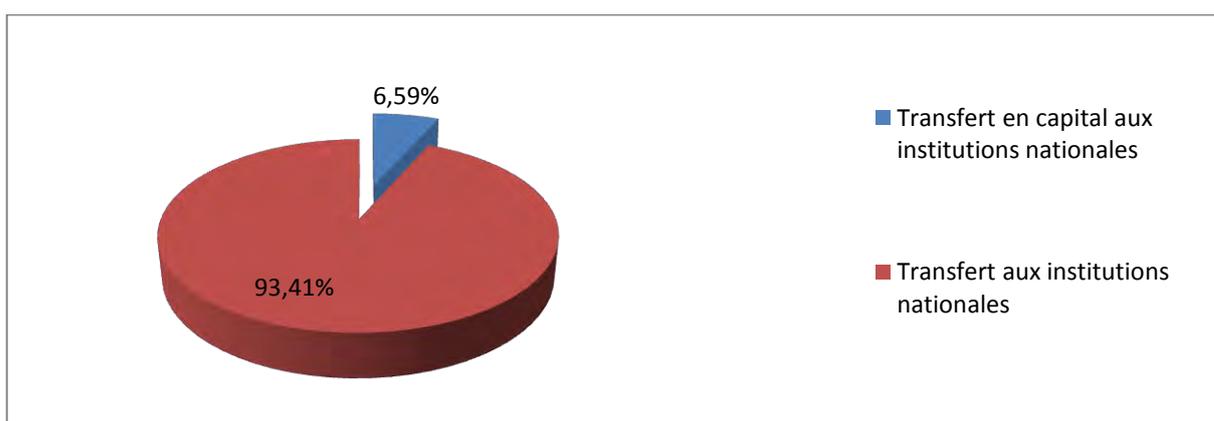
#### I. les ressources

Les ressources de l'ANRMP sont constituées essentiellement de la subvention de l'Etat qui s'élève à 630 434 735 francs CFA.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à six cent trente millions quatre cent trente-quatre mille sept cent trente-cinq (630 434 735) francs CFA dont cinq cent quatre-vingt huit millions huit cent quatre-vingt six mille (588 886 000) francs CFA pour le titre I (fonctionnement) représente 93,41% du budget total contre 6,59%. S'agissant du titre II (investissement), le budget s'établit à quarante et un millions cinq cent quarante-huit mille sept cent trente-deux (41 548 732) francs CFA.

Pour l'exercice 2011 l'ANRMP n'a enregistré aucune ressource propre. Elle a renoncé au paiement des frais de saisine et la redevance de régulation des marchés publics n'était pas encore effective.

#### REPRESENTATION DES RESSOURCES DU BUDGET 2011 PAR TITRE



#### II. Les dépenses

Le budget de l'ANRMP s'est exécuté à un taux global de 98,5% dont les grandes masses se décomposent comme suit:

## 2.1 Les charges du personnel, indemnités des conseillers et autres indemnités

Ce poste d'un montant global de 425 221 000 FCFA comprend les charges du personnel permanent, les indemnités de représentation des membres du Conseil ainsi que les indemnités des agents des forces de l'ordre affectés à la sécurisation de l'ANRMP,

## 2.2 Les autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement sont composées essentiellement des charges d'abonnement d'électricité, d'eau et de télécommunication, du carburant, des fournitures de bureau et informatiques, des contrats et autres prestations. Elles représentent cent soixante-trois millions six cent soixante-cinq mille (163 665 000) francs CFA.

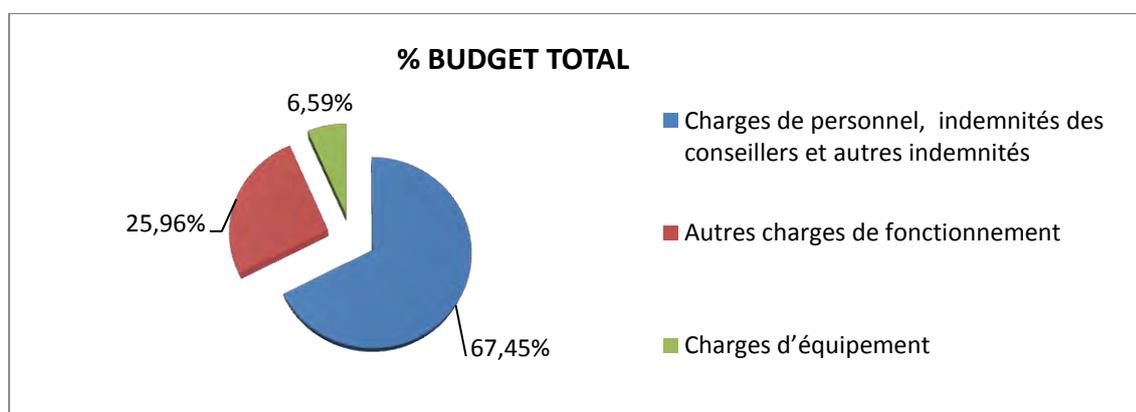
## 2.3 Les dépenses d'équipement

La dotation affectée à l'équipement est de quarante et un millions cinq cent quarante-huit mille sept cent trente-cinq (41 548 735) francs CFA soit 6,59 % du budget total; cette dotation s'avère insuffisante en phase d'opérationnalisation.

TABLEAU RECAPITULATIF DU BUDGET PAR MASSE

Rubrique	Montant	% BUDGET TOTAL
Charges de personnel, indemnités des conseillers et autres indemnités	425 221 000	67,45
Autres charges de fonctionnement	163 665 000	25,96
<b>Total fonctionnement</b>	<b>588 886 000</b>	
Charges d'équipement	41 548 735	6,59
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>630 434 735</b>	

REPRESENTATION DU BUDGET 2011 PAR MASSE



### Recommandations du Séminaire de Grand-Bassam

Il s'est tenu les 19 et 20 août 2010, à l'Hôtel Etoile du Sud sis à Grand-Bassam, un séminaire de formation interne à l'ANRMP sur le thème «*Les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et la gestion des fonctions de régulation*». L'objectif général visé était de permettre aux membres du Conseil et au Secrétariat Général d'avoir une meilleure compréhension des règles qui régissent les marchés publics.

Au terme des travaux, les Conseillers ont adopté les recommandations suivantes :

- ❖ **Cas de gré à gré.** les participants ont relevé le défaut de clarification se rapportant aux cas « d'investissements importants » selon les dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics. L'ANRMP ayant à charge la définition des politiques, devrait à cet égard, suggérer la prise d'un décret ou des mesures spécifiques afin de lever tout équivoque.
- ❖ **Cas de retard dans la procédure d'approbation.** Il a été suggéré que l'ANRMP émette un avis sur l'applicabilité du délai prévu à l'article 47.1 du Code des marchés publics qui dispose que : « *l'approbation des marchés est donnée, dans le délai maximum de quinze (15) jours conformément aux principes et règles établis.* ».
- ❖ **Sécurité.** L'article 8 du décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics dispose : « *les Membres de l'Autorité de régulation bénéficient pour les actes qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions d'une protection spéciale de l'Etat* ». Les participants ont souhaité que les dispositions relatives à l'applicabilité de cette mesure soient prises. Une réunion spéciale du Conseil sera convoquée à cet effet.
- ❖ **Enquête.** Le président de l'ANRMP a soumis aux Conseillers, la possibilité de doter l'institution d'un service "enquête et sécurité" qui devra conduire les enquêtes et assurer la sécurité des conseillers dans la conduite de leurs actions.
- ❖ **Attributions en matière de marchés publics.** Il y a des chevauchements entre les attributions de l'ANRMP et celles de la DMP. Les Conseillers ont souhaité une relecture des textes afin de redéfinir le rôle de chaque structure.
- ❖ **Transmission de documents à l'ANRMP.** L'article 14 point 11 du décret 2009-260 du 6 août 2009, portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP dispose que : «*L'ANRMP doit collecter toute documentation relative aux procédures de passation, d'exécution ou de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ; à cet effet l'Autorité de régulation reçoit des autorités contractantes copies des avis, autorisations, procès-verbaux, rapports d'évaluation, marchés et tout rapport d'activité* ». Cette disposition n'étant pas encore effective, le Conseil ont souhaité que les mesures nécessaires à sa mise en œuvre soient prises.

- ❖ **Règlement des différends et litiges.** En l'état actuel de la réglementation, l'ANRMP et la Commission Administrative de Conciliation (CAC) se partagent le champ d'application des compétences en matière de règlement des différends et litiges. Les Conseillers ont souhaité qu'à la prochaine révision des textes, les compétences de la CAC soient dévolues à l'ANRMP.
- ❖ **Applicabilité des mesures de suspension prises par l'ANRMP :** Le Président a soumis au Conseil la solution consistant à la notification des ampliements aux Structures ci-après.
  - ❑ Président de la Cellule d'Ouverture de Jugement des Offres (si le dossier est à la phase de passation);
  - ❑ Autorité Contractante ;
  - ❑ Inspection Générale des Finances ;
  - ❑ Chambre des comptes de la Cour Suprême ;
  - ❑ Ministre de l'Economie et des Finances ;
  - ❑ Chambre administrative de la Cour Suprême ;
  - ❑ UEMOA, Banque Mondiale (cas des marchés bailleurs ou cofinancés) le cas échéant et à tous ceux qui sont susceptibles d'intervenir dans la chaîne de suivi de l'effectivité des décisions de l'ANRMP.

Après les échanges, le Conseil a décidé que les ampliements se fassent selon l'objet des dossiers.

- ❖ **Numéro vert.** Le Président a instruit les services compétents de l'ANRMP en vue de la mise en place effective de cet outil de communication.
- ❖ **Statut juridique.** La clarification du statut juridique de l'ANRMP devra également être inscrite au chapitre de la relecture des textes ;
- ❖ **Autonomie financière.** La réflexion sera engagée pour la concrétisation de l'autonomie financière de l'ANRMP (redevance de régulation);
- ❖ **Décisions rendues.** La dotation de l'ANRMP des moyens coercitifs pour l'application des décisions rendues.
- ❖ **Frais de dossiers.** Le Conseil devra se prononcer sur l'exonération ou le paiement différé des frais de dossier fixés à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA aux différents requérants.

An orange scroll graphic with a white border and a white shadow. The scroll is unrolled, showing the word "ANNEXES" in the center. The left edge of the scroll is rolled up, and the right edge is also rolled up at the top.

# ANNEXES

## ANNEXES I - MEMBRES DU CONSEIL DE L'ANRMP

### AU TITRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE



**M. COULIBALY Non Karna**  
Président de l'ANRMP  
(Ministère de l'Economie et  
des Finances)



**M. FOFANA Issiaka**  
(Primature)



**M. DIAKITE Mohamed**  
(Agence Judiciaire du Trésor)



**M. AKO Yapi Eloi**  
(Ministère de la Justice)

### AU TITRE DE LA SOCIETE CIVILE



**M. GODE Doukoua**  
Convention de la  
Société Civile  
Ivoirienne (CSCI)



**M. EZAN Emmanuel**  
Transparence et  
Intégrité Côte  
d'Ivoire (TICI)



**M. TUEHI Ariel**  
Ligue Africaine de Lutte  
contre la Corruption  
(A.L.A.C.O)



**M. OUATTARA Issa**  
(SOS Transparence)

### AU TITRE DU SECTEUR PRIVE



**Mme EHUI Marthe Fatoumata**  
Vice-Présidente de l'ANRMP  
Fédération Ivoirienne des  
Petites et Moyennes Entreprises  
(FIPME)



**M. OLLO Germain**  
Chambre Nationale des  
Ingénieurs Conseils et  
Experts (CHANIE)



**M. Traoré Brahim**  
Chambre de Commerce  
et d'Industrie de la Côte  
d'Ivoire (CCI-CI)



**M. YEPIE Auguste**  
Confédération Générale  
des Entreprises de Côte  
d'Ivoire (CGECI)

## ANNEXES II - MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL RESTREINT



*De gauche à droite : Le Secrétaire Général entouré de ses adjoints :*

- M. KONAN Paulin, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et de la Définition des Politiques ;
- M. KOSSONOU K. Koko Olivier, Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants ;
- M. COULIBALY Y.P., Secrétaire Général ;
- M. BILE Abia Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions.

### ANNEXES III - MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL (LES PIONNIERS)



#### *La toute première équipe du Secrétariat Général*

De gauche à droite,

- M. KOUADIO Yao Gustave, Agent de courrier
- M. BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint
- M. BOUAFFON N'Cho, Agent de liaison
- Mlle DJIDJI Bernadette, Chargée d'étude
- M. KONE Mamadou, Agent de liaison
- M. COULIBALY Y. P, Secrétaire Général,
- M. KONAN Paulin, Secrétaire Général Adjoint
- M. NOMEL François, Chef du Service Administratif et Financier
- M. KAMARA Ismaël, Assistant Administratif et Financier
- M. KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général Adjoint
- M. DIARRA Issouf, premier Chef du Service Informatique (mars 2010-janvier 2011)